

## AVIS DE CONVOCATION

Réunion du comité consultatif de l'enfance en difficulté

### **Membres du Conseil**

M. Benoit Fortin, conseiller scolaire, CSViamonde  
M. Éric Lapointe, conseiller scolaire, CSViamonde  
M<sup>me</sup> Chloë Robert, conseillère scolaire, CSViamonde

### **Représentants d'organismes**

M<sup>me</sup> Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Toronto  
M<sup>me</sup> Marguerite Schabas, représentante d'Autism Ontario – Metro Toronto Chapter  
M<sup>me</sup> Stephanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto  
M. Wadih Beheit, représentant de La clé d'La Baie

Vous êtes par la présente convoqué-e à la

Réunion du : **Comité consultatif de l'enfance en difficulté**

Date : **Le 4 juin 2019**

Heure : **de 17 h 30 à 18 h 10**

Lieu : **Par audioconférence**

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

**Le 4 juin 2019, de 17 h 30 à 18 h 10  
Par audioconférence**

**ORDRE DU JOUR**

**Rencontre 10 – de 17 h 30 à 18 h 10**

La rencontre sera présidée par : à déterminer

1. Appel des membres
  
2. Affaires courantes :
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  
  - 2.2 Déclaration de conflit d'intérêts
  
  - 2.3 Adoption du procès-verbal n° 9 de la réunion du 7 mai 2019
  
  - 2.4 Questions découlant de la réunion du 7 mai 2019
  
3. Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté
  
4. Calendrier des réunions
  
5. Correspondance :
  - Lettre du District School Board Ontario North East à la ministre de l'Éducation au sujet du changement du financement au niveau de l'autisme et l'impact sur les élèves.
  
  - Lettre du Durham DSB à la ministre de l'Éducation ayant pour objet : «Provincial Funding Model for class size averages and Mandatory E-Learning
  
6. Tour de table – Annonce des organismes
  
7. Levée de la réunion

**NON ADOPTÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE N° 9 DU  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ  
DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Le 7 mai 2019**

**Le comité tient la rencontre n° 9 de 17 h 30 à 18 h 05 par audioconférence sous la présidence de conseiller Fortin.**

**Membres présents :**

M<sup>me</sup> Marie Nyamabu, suppléante pour M<sup>me</sup> Manoushka Aimable représentante du Centre francophone de Toronto (coprésidente du comité)  
M. Benoit Fortin, membre du Conseil, CSViamonde (coprésident du comité)  
M. Yvon Rochefort, conseiller scolaire suppléant pour M. Éric Lapointe, membre du Conseil, CSViamonde  
M<sup>me</sup> Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto  
M<sup>me</sup> Marguerite Schabas, représentante d'Autism Ontario – Metro Toronto Chapter

**Membres absents :**

M. Wadih Beheit, représentant de La clé d'La Baie  
M<sup>me</sup> Chloë Robert, membre du Conseil, CSViamonde

**Membres de l'administration présents :**

M<sup>me</sup> Denyse Berecz, directrice des projets spéciaux et appui en EED  
M<sup>me</sup> Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves  
M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation par intérim  
M<sup>me</sup> Marie-France Tousignant, directrice des services aux élèves  
M<sup>me</sup> Désirée Bigaignon, secrétaire de séances

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Conseiller Rochefort, appuyé par M<sup>me</sup> Penton, propose :

*QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.*

La motion est adoptée.

Réunion N°9 du comité consultatif de l'enfance en difficulté – Le 7 mai 2019

**2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Il n'y a aucune déclaration de conflit d'intérêts.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX N° 7 ET N° 8 DE LA RENCONTRE DU 23 AVRIL 2019**

Avant l'approbation des procès-verbaux, le surintendant de l'éducation suggère une modification à la motion présentée au point n° 6 du procès-verbal de la rencontre n° 7 qui se lirait comme suit :

*QUE le CCED recommande au Conseil de mandater l'administration à revoir les priorités des services aux élèves pour 2019-2020 et que l'administration envisage des moyens pour minimiser l'impact sur les services offerts à l'enfance en difficulté.*

M<sup>me</sup> Penton, appuyée par M<sup>me</sup> Nyambo, propose par la suite:

*QUE les procès-verbaux n° 7 et n° 8 de la rencontre du 23 avril 2019 soient approuvés avec la modification apportée au point n° 6 du procès-verbal n° 7.*

**4. CONSULTATION - PLAN PLURIANNUEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ 2019-2020**

Lors de la présentation du plan annuel de l'enfance en difficulté, M. Laverdière apporte des précisions quant aux changements apportés et fournit des renseignements complémentaires au sujet du financement du Ministère qui sera pris en considération dans le plan annuel en EED pour 2019-2020.

M<sup>me</sup> Penton, appuyée par M<sup>me</sup> Nyambo, propose les motions suivantes :

*QUE le rapport en date du 7 mai 2019 intitulé « Consultation sur le Plan annuel 2019-2020 » soit reçu.*

*QUE le CCED recommande au Conseil scolaire Viamonde d'approuver le plan de consultation du plan annuel de l'enfance en difficulté 2019-2020.*

Les motions sont adoptées.

Réunion N° 9 du comité consultatif de l'enfance en difficulté – Le 7 mai 2019

## **5. CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ANIMAUX D'ASSISTANCE DANS LES ÉCOLES**

Par l'entremise d'un rapport verbal, le surintendant de l'éducation réitère les renseignements qu'il avait acheminés par courriel aux membres les invitant à participer au sondage d'opinion que le Ministère a mis sur pied dans le cadre d'un processus de consultation publique sur la présence d'animaux d'assistance dans les écoles.

Il fait donc référence à la note de service en date du 9 avril 2019 qui est une version provisoire d'une note Politique/Programmes (NPP) intitulée « Politiques des conseils scolaires sur les animaux d'assistance » qui a été acheminée aux conseils scolaires. Cette NPP a pour but d'aider les conseils scolaires à élaborer leur politique sur la présence d'animaux d'assistance dans les écoles. Cette politique a donc pour objectif d'établir un processus plus juste, plus uniforme et plus transparent pour les familles qui demandent que leur enfant soit accompagné d'un animal d'assistance à l'école.

Lors des échanges de vues à ce sujet, deux membres ont indiqué qu'ils ont participé au sondage.

M<sup>me</sup> Penton, appuyée par M<sup>me</sup> Schabas, propose :

*QUE le rapport verbal intitulé « Consultation publique sur les animaux d'assistance dans les écoles » soit reçu.*

La motion est adoptée.

## **6. CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance suivante :

- a) La copie de la lettre du Toronto DSB à la ministre de l'Éducation au sujet de l'exclusion des élèves avec des anomalies de l'école.
- b) La copie de la lettre du Durham DSB aux ministres Thompson, MacLeod, Elliott au sujet du changement en autisme.
- c) La lettre de Simcoe Muskoka Catholic DSB à la ministre de l'Éducation indiquant son appui au projet de Loi 64

Réunion N°9 du comité consultatif de l'enfance en difficulté – Le 7 mai 2019

Conseiller Rochefort, appuyé par M<sup>me</sup> Penton, propose par la suite :

*QUE la correspondance ci-dessus mentionnée soit reçue.*

La motion est adoptée.

## **7. TOUR DE TABLE – ANNONCE DES ORGANISMES**

M<sup>me</sup> Marie Nyambo, du Centre francophone de Toronto, informe les membres que le site à Mississauga organise une journée « portes ouvertes » dans le but de mieux faire connaître les programmes et services offerts aux nouveaux immigrants qui viennent s'installer dans la région de Mississauga.

Par ailleurs, M. Laverdière réitère l'invitation aux membres à la foire *Un monde d'inclusion* qui se tiendra à l'École Étienne-Brûlé le 9 mai 2019 tout en leur donnant un aperçu du nombre d'organismes et de fournisseurs présents ainsi que les formations offertes. Il attire donc l'attention des membres sur la classe de préparation à la vie qu'ils auraient l'occasion de visiter et connaître les projets des élèves ainsi que la présentation sur les ressources technologiques en salle de classe offerte par la consultante en autisme. Il indique également que le directeur de l'école est en train de donner une conférence de presse sur cet événement qui se veut être un salon de ressources d'appui aux parents d'élèves ayant des besoins particuliers.

## **8. DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION**

Comme convenu, la prochaine réunion aura lieu comme prévu le 4 juin 2019 à 17 h 30 par audioconférence.

Réunion N°9 du comité consultatif de l'enfance en difficulté – Le 7 mai 2019

**9. LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour de la réunion n° 9 étant épuisé, conseiller Rochefort, appuyé par M<sup>me</sup> Schabas, propose :

*QUE la réunion soit levée.*

La motion est adoptée.

**Le surintendant de l'éducation  
par intérim,**

**Le coprésident du comité,**

**Michel Laverdière**

**Benoit Fortin**

**PLAN ANNUEL  
DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

**2019-2020**



**Mission**

**Viamonde, chef de file en éducation, se dédie à offrir des écoles novatrices à taille humaine où les élèves sont des citoyennes et citoyens du monde.**

**Vision**

**Engagé vers l'excellence en éducation, Viamonde est reconnu comme un allié indispensable à la réussite et au bien-être collectifs.**

**Devise**

**« Franchement exemplaire »**

**Nos écoles ne suivent pas les meilleures pratiques, elles les définissent!**

# **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

## **TABLE DES MATIÈRES**

Introduction	4
Section 1 – Processus de consultation	5
Section 2 – Modèle du Conseil pour l'éducation de l'enfance en difficulté	6
Section 3 – Rôles et responsabilités	9
Section 4 – Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention	12
Section 5 – Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)	32
Section 6 – Évaluations éducationnelles et autres	36
Section 7 – Services auxiliaires de santé	40
Section 8 – Catégories et définitions des anomalies	42
Section 9 – Gamme des placements en EED	45
Section 10 – Plan d'enseignement individualisé (PEI)	49
Section 11 – Écoles provinciales et écoles d'application	58
Section 12 – Personnel de l'enfance en difficulté	63
Section 13 – Perfectionnement professionnel	64
Section 14 – Équipement	69
Section 15 – Accessibilité des installations scolaires	70
Section 16 – Transport	75
Section 17 – Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)	76
Section 18 – Coordination des services avec autres ministères ou organismes	82

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **INTRODUCTION**

Le plan annuel de l'enfance en difficulté 2018-2019 décrit les programmes et les services offerts par le Conseil scolaire Viamonde aux élèves ayant des besoins particuliers. Le présent plan respecte les normes établies par le ministère de l'Éducation tel qu'indiqué dans son document « Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année : Guide de politiques et de ressources ».

La planification de l'éducation de l'enfance en difficulté est intégrée au processus de planification de l'amélioration du Conseil, lequel est axé sur l'amélioration du rendement des élèves. À chaque année, nous consultons notre communauté, le personnel dans nos écoles et les représentants syndicaux, ainsi que les membres du comité consultatif de l'enfance en difficulté.

Cette révision permet de mettre le plan à jour et de porter un regard réflexif sur nos pratiques actuelles. Il est disponible sur le site web du Conseil au [www.csviamonde.ca](http://www.csviamonde.ca)

# **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

## **SECTION 1**

### **PROCESSUS DE CONSULTATION**

Le Conseil scolaire Viamonde procède à la révision et à la mise à jour de son plan pluriannuel en enfance en difficulté de façon annuelle. Il est nécessaire d'obtenir les commentaires des différents joueurs afin de recevoir une riche variété d'idées pour améliorer les services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers. En plus de la consultation annuelle, les parents, les élèves et les membres du personnel sont invités à participer à l'amélioration de nos services lors du processus d'identification, de placement et de révision des élèves, ainsi que lors d'équipe-école. Leurs commentaires peuvent porter sur les stratégies et interventions à utiliser, sur la programmation à offrir, sur les placements offerts, sur l'allocation du personnel et des ressources, sur le développement professionnel et sur le processus de communication.

Les modifications au plan annuel de l'enfance en difficulté sont envoyées au Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) lors des réunions régulières. Ces membres sont responsables du partage de l'information à leurs groupes respectifs et de ramener les recommandations au CCED.

Des consultations continues auprès des enseignants-ressources et des directions d'école sont aussi réalisées afin de déterminer les besoins particuliers en enfance en difficulté.

Par l'intermédiaire du site web du Conseil au [www.viamonde.ca](http://www.viamonde.ca), les parents, les directions d'école, les conseils d'école et les membres de la communauté sont invités à consulter les modifications apportées au Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2019-2020 et à faire parvenir leurs commentaires à la direction des Services aux élèves, par courrier électronique, à l'adresse [croteaum@csviamonde.ca](mailto:croteaum@csviamonde.ca).

#### **Cheminement du processus de révision**

<b>Action</b>	<b>Échéance</b>
• Consultation auprès du CCED	Du 7 mai au 4 juin 2019
• Validation du plan auprès de la communauté de parents et d'écoles	Du 10 mai au 27 mai 2019
Approbation des modifications par le Conseil	Le 21 juin 2019
• Soumission du Plan pluriannuel au Ministère	Le 31 juillet 2019

# **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

## **SECTION 2**

### **MODÈLE **DU CONSEIL** POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

#### **PHILOSOPHIE**

Le Conseil scolaire Viamonde vise à aider tout élève à développer son plein potentiel, quels que soient ses besoins particuliers. Le Conseil scolaire Viamonde reconnaît que les élèves ne possèdent pas toutes les mêmes aptitudes ou facultés d'apprentissage. Il est cependant essentiel que chaque élève réalise le meilleur de lui-même.

Chaque élève a des besoins uniques dont doit tenir compte le programme scolaire pour lui permettre de s'épanouir sur le plan intellectuel, personnel, familial et social dans la société.

Les programmes destinés aux élèves en difficulté peuvent être offerts selon plusieurs placements : classe régulière, classe régulière avec service direct ou indirect, ou classes distinctes telles que: école provinciale destinée aux élèves en difficulté, classe de préparation à la vie, ainsi que les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (STGC). Le Conseil privilégie, dans la mesure du possible, l'inclusion des élèves dans la salle de classe régulière.

D'ailleurs, la réussite de nos élèves identifiés EED est appréciable lors de la collation des grades de juin 2018 :

- 83% de nos élèves ont obtenu leur Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO) en quatre ans,
- 11% des élèves se sont réinscrits pour une 5e année au secondaire afin d'obtenir leur diplôme en 2019,
- 2% des élèves ont obtenu la Certification d'études secondaires en Ontario (CÉSO),
- 4% ont quitté le Conseil pour des études indépendantes.

#### **ORIENTATION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES EN ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

L'orientation que le Conseil scolaire Viamonde donne aux programmes et aux services à l'enfance en difficulté :

Le Conseil adhère aux principes fondamentaux suivants pour la prestation des services à l'enfance en difficulté :

- L'éducation est un droit universel et la société doit s'assurer que tous aient accès à une bonne éducation.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

- Tous les élèves doivent bénéficier des mêmes possibilités d'éducation ainsi que d'un programme de qualité adapté à leurs besoins, à leurs aptitudes et à leurs intérêts.
- L'apprentissage est un processus continu et chacun doit pouvoir développer les attitudes, les habitudes ainsi qu'acquérir les compétences qui lui permettront de profiter au maximum des possibilités d'apprentissage offertes par la vie scolaire.
- Le programme et le milieu scolaires doivent respecter le potentiel de l'élève ainsi que les différences existantes entre les différentes personnes et entre les groupes.
- Chaque personne a des besoins uniques dont il faut tenir compte lors de l'élaboration du programme.

Le Conseil scolaire Viamonde offre les services aux élèves en difficulté à l'intérieur de la salle de classe régulière et donc, favorise l'inclusion comme modèle de service qui répondra aux besoins des élèves. En utilisant la différenciation pédagogique, les enseignantes et les enseignants ciblent des approches et des stratégies pédagogiques et inclusives appropriées et des outils d'évaluation variés pour répondre aux besoins de tous les élèves dans leur salle de classe.

### **VISION DES SERVICES ÉDUCATIFS**

La vision des services éducatifs du Conseil scolaire Viamonde:

L'élève, artisan de son devenir.

L'école, milieu éducatif de langue française au service de l'apprenant et de l'apprenante.

La famille et la communauté, partenaires essentiels à notre réalisation individuelle et collective.

### **L'INCLUSION AU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

De par sa vision et ses valeurs, le Conseil scolaire Viamonde fait la promotion d'une éducation visant l'équité, le respect de la diversité culturelle et la qualité des processus d'apprentissage afin que tous les apprenants puissent participer pleinement à une variété d'activités répondant à leurs intérêts personnels et professionnels, et ce, en classe régulière.

En misant sur les trois valeurs du Conseil, le respect des différences, la collaboration et la valorisation de tous les partenaires, les écoles du Conseil sont incitées à planifier et à mettre en œuvre des actions concertées et cohérentes visant la réussite de chaque apprenant dans une optique d'amélioration continue et dans un milieu inclusif.

Deux grands principes découlent de l'inclusion, le premier étant la croyance qu'un apprentissage et une vie commune présentent des avantages à tout un chacun, et pas seulement aux apprenants éprouvant des difficultés d'apprentissage. Les échanges et le choc d'idées comptent parmi des éléments

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

importants permettant d'optimiser les apprentissages sociaux. Un modèle inclusif valorise l'interdépendance, la croissance et la diversité chez toutes les apprenantes et les apprenants. C'est pourquoi le développement de la communauté de classe et d'école est essentiel. Les éléments suivants en favorisent le développement :

- un environnement où les apprenants se sentent protégés et aimés; plusieurs activités de classe et d'école incitent à la collaboration et à l'entraide;
- les intervenants scolaires prennent le temps d'animer des activités pour soutenir la communauté de classe et d'école durant l'année scolaire; ils évitent la compétition malsaine entre apprenants;
- les intervenants scolaires adressent explicitement l'importance de la communauté, du respect d'autrui et de la valeur de la personne en donnant des exemples des comportements positifs recherchés dans une optique inclusive;
- chaque milieu scolaire et chaque classe adoptent une politique où l'intimidation n'est pas tolérée et prennent les occasions opportunes et ponctuelles pour parler de justice sociale;
- les intervenants scolaires appuient le développement social et les relations interpersonnelles qui se développent entre apprenants.

Un deuxième principe qui sous-tend l'inclusion est la croyance que tous les élèves peuvent apprendre. Puisque tous les élèves n'ont pas les mêmes rythmes et styles d'apprentissage, le personnel enseignant est appelé à travailler à partir de différents profils d'apprenants. La collaboration du personnel enseignant est cruciale pour assurer à chaque élève un accompagnement lui permettant de reconnaître ses forces et ses besoins et développer son potentiel. Cet accompagnement s'exprime par un personnel enseignant qui :

- est conscient des différents profils d'élèves ayant des besoins spéciaux;
- offre aux élèves des occasions de penser et d'être créatifs, et mise ainsi sur les forces de ceux-ci;
- utilise une variété de ressources pour soutenir l'apprentissage;
- se sert d'une variété de stratégies et de systèmes de gestion pour suivre le cheminement des élèves;
- prend le temps d'accompagner et d'évaluer les élèves en tenant compte de leurs besoins développementaux;
- planifie la réussite des élèves à l'intérieur d'activités significatives, en réfléchissant sur ses actions, sur l'apprentissage et sur l'utilisation de diverses formes d'évaluation selon leurs besoins;

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

- documente les apprentissages réalisés et les décisions prises avec des détails suffisants pour assurer les suivis et pour répondre aux besoins progressifs des élèves.

Ces deux principes de base orientent l'action du personnel enseignant, favorisant la découverte du potentiel chez chaque élève et la création d'un milieu lui permettant d'évoluer selon son rythme et ses capacités.

### **La collaboration, condition essentielle à la mise en œuvre de l'inclusion**

La collaboration entre tous les intervenants de l'éducation est la fondation même de l'école inclusive, une école qui accueille tous les élèves. Les écoles inclusives efficaces ont une culture d'aide et de soutien mutuel au sein du personnel, incluant les enseignants, les secrétaires et le personnel de soutien. L'objectif qui les anime est d'aider les élèves; tous comprennent que, pour y arriver, la collaboration est une condition essentielle.

La collaboration implique un travail d'équipe où :

- les enseignants et autres intervenants apprennent à partir de l'expérience des autres;
- tous les membres sentent que leurs contributions à l'équipe sont appréciées;
- les intervenants coopèrent dans la planification, l'enseignement et la prise de décisions;
- tout le personnel a des objectifs communs, des responsabilités partagées, de l'expertise reconnue et une voix quant au fonctionnement et aux pratiques de l'école;
- parents, éducateurs, apprenants et personnes de la communauté s'entraident en partageant ressources et informations;
- les enseignants communiquent de façon efficace entre collègues, avec les familles des apprenants et les agences communautaires.

À l'intérieur du milieu éducatif, plusieurs types de soutien existent et dans chacun d'eux, il y a différentes options de structures qui sont identifiées, et ce, en collaboration avec la famille.

## **SECTION 3**

### **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

**Le conseil scolaire :**



## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

- instaure des politiques et des pratiques qui respectent la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes;
- vérifie le respect par les écoles de la Loi sur l'éducation, des règlements et des documents de politique, notamment des notes Politique/Programmes;
- exige du personnel le respect de la Loi sur l'éducation, des règlements et des documents de politique, notamment des notes Politique/Programmes;
- fournit un personnel dûment qualifié pour offrir les programmes et les services aux élèves en difficulté du conseil;
- fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté;
- élabore et tient à jour un plan pour l'enfance en difficulté, qui est modifié de temps à autre afin de répondre aux besoins actuels des élèves en difficulté du conseil;
- révisé son plan chaque année et présente les modifications à la ministre ou au ministre de l'Éducation;
- présente au Ministère les rapports statistiques exigés;
- prépare un guide pour les parents afin de les renseigner sur les programmes d'enseignement et les services à l'enfance en difficulté, ainsi que sur les marches à suivre;
- met sur pied un ou plusieurs comités d'identification, de placement et de révision (CIPR), chargés d'identifier les élèves en difficulté et de déterminer des placements appropriés pour ces élèves;
- met sur pied un comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED);
- fournit au personnel un perfectionnement professionnel sur l'éducation de l'enfance en difficulté;
- veille au respect de la législation pertinente. Le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) :
- présente au conseil scolaire des recommandations sur toute question concernant l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté pour les élèves en difficulté du conseil;
- participe à la révision annuelle du plan pour l'enfance en difficulté du conseil scolaire;
- participe au processus annuel de planification du budget du conseil scolaire en ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté;
- examine les états financiers du conseil scolaire pour ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté.

### **La direction d'école :**

- s'acquiesce des fonctions définies dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes, ainsi que dans les politiques du conseil scolaire;
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du conseil scolaire;
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes de l'enfance en difficulté;
- communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire concernant l'éducation de l'enfance en difficulté;

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

- s'assure que l'identification et le placement des élèves en difficulté sont faits dans le cadre d'un CIPR et respectent les modalités prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les politiques du conseil scolaire;
- consulte le personnel du conseil scolaire pour déterminer le programme le plus approprié pour les élèves en difficulté;
- veille à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI) et du plan de transition de l'élève<sup>1</sup>, le cas échéant, conformément aux exigences provinciales;
- veille à ce que les parents soient consultés lors de l'élaboration du PEI de leur enfant et en reçoivent une copie;
- assure la prestation du programme tel que défini dans le PEI;
- veille à demander les évaluations appropriées et à obtenir, si nécessaire, le consentement des parents. Le personnel enseignant :
- s'acquitte des fonctions prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes;
- respecte les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire concernant l'éducation de l'enfance en difficulté;
- travaille avec l'enseignante ou enseignant de l'enfance en difficulté pour acquérir et mettre à jour les connaissances sur les pratiques relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- collabore avec le personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté et les parents à l'élaboration du PEI de l'élève en difficulté;
- collabore, le cas échéant, avec les autres membres du personnel du conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève;
- offre en classe ordinaire le programme défini dans le PEI de l'élève en difficulté;
- renseigne les parents sur les progrès de l'élève.

### **Les enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté :**

En plus d'assumer les responsabilités du personnel enseignant énumérées à la rubrique précédente, les enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté :

- détiennent les qualifications requises pour enseigner à l'enfance en difficulté, conformément aux règlements pris en application de la Loi sur l'éducation;
- assurent le suivi des progrès des élèves relativement au PEI et modifient le programme au besoin;
- collaborent aux évaluations éducationnelles des élèves en difficulté.

### **Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance :**

Les éducatrices et éducateurs, en coordination et en collaboration avec l'enseignante ou enseignant chargé de la classe :

- planifient et procurent des soins et des services d'éducation aux enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- observent, assurent le suivi et participent à l'évaluation du développement des enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- veillent au maintien, dans la salle de classe, d'un milieu d'apprentissage sain sur le plan physique, émotionnel et social;
- communiquent avec les familles;

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

- accomplissent les tâches que leur assigne la direction de l'école pour ce qui est du programme de la maternelle et du jardin d'enfants.

### **Les parents :**

- se tiennent au courant des politiques et des marches à suivre du conseil scolaire dans les domaines concernant l'élève;
- participent au processus du CIPR, aux rencontres parents-personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes;
- participent à l'élaboration du PEI;
- apprennent à connaître le personnel scolaire qui travaille avec l'élève;
- apportent leur appui à l'élève à la maison;
- collaborent avec la direction d'école et l'équipe pédagogique afin de résoudre les problèmes;
- s'assurent de l'assiduité de l'élève à l'école. L'élève :
- respecte les prescriptions de la Loi sur l'éducation, des règlements et des documents de politique, notamment des notes Politique/Programmes;
- observe les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire;
- participe au processus du CIPR, aux conférences parents-personnel enseignant et aux autres activités pertinentes.

## **SECTION 4**

### **MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION**

Conformément à la *Note Politique/Programme n° 11*, le Conseil scolaire Viamonde offre un programme de dépistage précoce et continu aux élèves inscrits de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année. Le programme de dépistage précoce et continu est établi pour s'assurer que chaque élève progresse, dès son entrée à l'école, selon son rythme et ses capacités. Le Conseil scolaire Viamonde a développé un processus continu d'évaluation et de planification des programmes qui est amorcé dès qu'un enfant est inscrit à l'école.

Les méthodes du programme de dépistage précoce et continu comportent les éléments suivants :

- un processus pour suivre le développement sur les plans langagier, affectif, social, intellectuel et physique de chaque enfant;
- un processus de rencontre avec le parent pour discuter des forces et des défis de leur enfant;
- un processus d'observations continues de l'élève;
- une évaluation approfondie de rapports médicaux ou psychologiques lorsque ceux-ci sont disponibles;
- des rencontres de transition pour les élèves ayant des besoins particuliers entre la garderie et les écoles;
- des instruments d'évaluation pour recueillir des données sur l'élève pour l'élaboration de programmes d'apprentissage appropriés.

### **Rôle du personnel enseignant dans le dépistage précoce**

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

Le rôle du personnel enseignant **de maternelle et jardin** est :

- d'accueillir et de rencontrer le parent pour discuter des intérêts, des forces et des besoins de son enfant;
- d'observer de façon continue l'élève et d'apporter les modifications nécessaires au programme;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation appropriée aux besoins identifiés chez les élèves;
- de compléter différents formulaires et grilles d'observation;
- de communiquer et d'échanger l'information avec les autres membres de l'équipe-école;
- d'évaluer les progrès de l'élève et de les partager.

**Pour assurer une harmonisation des stratégies et une transition adéquate, les enseignants des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années poursuivent les interventions amorcées lors des années précédentes.**

### **Rôle du parent, tutrice ou tuteur**

Le rôle du parent est :

- de participer à l'entrevue d'accueil avec le personnel enseignant;
- participer activement au dépistage précoce en rencontrant le personnel enseignant;
- de travailler en étroite collaboration avec le personnel de l'école;
- de partager toutes les informations nécessaires pour appuyer le personnel enseignant dans ses interventions;
- de compléter différents formulaires et questionnaires en lien avec les besoins de son enfant;
- de partager avec l'école la responsabilité de l'éducation de son enfant.

### **Politiques et méthodes**

Le programme de dépistage précoce s'adresse de façon formelle et obligatoire, à chaque enfant de la maternelle et du jardin d'enfants. Par ce programme, le Conseil s'assure que l'élève puisse vivre des expériences de réussites scolaires, pour que le personnel enseignant apprenne à mieux connaître l'élève, ses forces, ses besoins et aussi ses intérêts, pour encourager l'élève à développer ses aptitudes physiques, sociales et langagières et à devenir progressivement autonome.

**De multiples outils de dépistage et d'évaluation sont utilisés par le personnel scolaire pour déterminer les besoins particuliers des élèves afin d'assurer leur réussite scolaire, notamment le Bon Départ, des grilles de dépistage précoce et des programmes de dépistage en lecture, en communication orale et en douance pour évaluer les différentes habiletés de nos élèves.**

### **Formation**

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

Une formation en cours d'emploi est offerte et des suivis assurent le succès de ce programme.

### **Processus utilisé pour informer les parents, tutrices et tuteurs**

À la rentrée scolaire le personnel du préscolaire fait une entrevue d'accueil. Cette entrevue fait partie du processus de dépistage précoce et c'est à ce moment que les parents en sont informés. De plus les parents doivent fournir les informations pertinentes au personnel enseignant sur l'état de santé, les problématiques déjà existantes et les suivis faits avec les organismes.

Des rencontres formelles sont aussi organisées avec les parents pendant l'année scolaire, p. ex., remise des bulletins ou lorsque l'élève éprouve certaines difficultés et une consultation avec les parents est demandée.

Les parents sont toujours les bienvenus à l'école pour discuter avec le personnel enseignant du rendement de leur enfant ou de certaines problématiques qu'ils perçoivent.

Lorsque les informations fournies par les parents et les observations en salle de classe indiquent des problématiques, des observations plus précises, des prises de notes, des consultations et la référence à l'équipe-école de la part du personnel enseignant amorceront le processus d'aide. Les différentes étapes du processus d'aide sont présentées dans le tableau qui suit. Ces étapes comportent autant le travail du personnel enseignant et de l'école que les services offerts par le Conseil.

La révision du processus d'aide dans son ensemble a été faite en vue de l'améliorer et de le simplifier pour les écoles. Une harmonisation de la documentation utilisée par les services pédagogiques et les services aux élèves facilitent le travail des équipes-écoles et la collaboration entre les différents intervenants. L'implication des conseillers pédagogiques EED à un stade où l'élève est encore considéré à risque plutôt qu'en difficulté, offre à l'élève la chance de surmonter ses défis à l'aide de la mise en place de stratégies variées qui lui permettra de vivre des succès.

# POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10

## PROCESSUS D'AIDE

*Les parents ou tuteurs participent et s'impliquent tout au long du processus*

### ÉTAPE A :

Observations et collectes de données de défis vécus par un élève ou plusieurs élèves en salle de classe.  
À remplir par enseignant et personne ressource :  
**Suivis de l'élève à risque Niveau 2 d'intervention - Étape A**

O  
U

- Élève identifié provenant d'un autre conseil.
  - Parents partagent un rapport d'évaluation fait au privé.
- Remplir la **Demande de référence (Niveau 3 d'intervention - Étape D)** et l'envoyer aux Services aux élèves avec la documentation requise.

### ÉTAPE F :

#### Décisions possibles

Plus d'informations ou documentation sont nécessaires avant de procéder.

Observations de l'élève ou implication d'un membre des Services aux élèves.

Mise en place d'une équipe de soutien, un plan de sécurité ou un plan de transition.

Accompagnement se poursuit pour soutenir le personnel de l'école.

Formation ciblée pour le personnel ou un groupe particulier.

Évaluation en technologie d'aide (mise à l'essai).

Placement de l'élève sur la liste d'attente pour une évaluation.

Placement de l'élève sur la liste pour le processus d'identification (IPR).

Autres

### ÉTAPE B :

Rencontre équipe école :  
Élaboration et mise à l'essai de stratégies.  
A remplir par l'équipe école :  
**Suivis de l'élève à risque Niveau 2 d'intervention - Étape B**

- L'élève fonctionne bien. Le processus arrête et les stratégies continuent.
- Ou
- L'élève fait des progrès. Le processus continue avec l'établissement de nouveaux objectifs.

### ÉTAPE C :

Appui du CPA EED.  
A remplir par l'équipe école avec l'appui du CPA EED :  
**Suivis de l'élève à risque Niveau 2 d'intervention - Étape C**

- L'élève fonctionne bien. Le processus arrête et les stratégies continuent.
- Ou
- L'élève fait des progrès. Le processus continue avec l'établissement de nouveaux objectifs.
- L'élève ne progresse pas malgré les stratégies mises en place de façon constante et fréquente.

### ÉTAPE D :

Envoi de la documentation aux Services aux élèves suite à la recommandation du CPA EED.  
A remplir par la direction ou personne ressource EED :  
**Demande de référence Niveau 3 d'intervention - Étape D**

### ÉTAPE E :

Les Services aux élèves étudient le dossier de l'élève référé.  
L'adjointe administrative EED communique avec l'école pour les informer de la décision prise pour cet élève.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

Le Conseil scolaire Viamonde utilise le processus suivant :

### **Profil de classe**

L'élaboration du profil du groupe classe est réalisée par le personnel enseignant avec l'appui de l'enseignante ressource en EED. Les données recueillies pendant le déroulement de ces activités d'évaluation sont traitées sur une base collective, mais permettent aussi d'identifier les besoins particuliers de certains élèves. Le profil de classe se dresse dès le début de l'année scolaire et en début de semestre.

En traçant, le profil de son groupe classe, l'enseignante ou l'enseignant touche :

- le développement socioaffectif de l'élève, les informations personnelles, les goûts et intérêts, les émotions et perceptions, l'historique scolaire, l'étude du DSO, les rapports d'évaluations professionnelles, le retour sur les PEI des années précédentes, les renseignements médicaux, les documents légaux, les notes des parents, les rencontres et les échanges avec l'enseignante ou l'enseignant de l'année précédente, l'intervenante ou l'intervenant en ALF, les parents et autres;
- les habiletés d'apprentissage, les habitudes de travail et les habiletés sociales - les pistes d'observation telles que l'habileté de l'élève à se fixer des objectifs;
- le profil académique - apprentissages de base, habiletés en communication, habiletés en lecture et en écriture, et habiletés en mathématiques.

Tout en traitant les informations sur une base collective, les grilles d'interprétation permettent aussi à l'enseignante ou à l'enseignant de dégager des facteurs particuliers de certains élèves ou à des regroupements d'élèves à l'intérieur de leur groupe classe.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **ÉTAPE A – Observations et collecte de données**

L'enseignante ou l'enseignant:

- utilise les données recueillies lors des évaluations diagnostiques pour prévoir des activités adaptées aux élèves; si ces stratégies ne répondent pas aux besoins des élèves à risque, le personnel consulte la personne-ressource en enfance en difficulté pour identifier d'autres stratégies d'apprentissage;
- communique avec le parent et discute de ses observations et des stratégies d'apprentissage qu'elle ou qu'il utilise avec l'élève;
- réfère officiellement le cas de l'élève à la direction (ou la personne désignée par la direction) **lui partage l'étape A et passe à l'étape B.**

### **ÉTAPE B – Rencontre équipe-école pour l'élaboration et mise en œuvre de stratégies (minimum 4 semaines)**

Une équipe est formée avec tous les intervenants **de l'école** en vue d'établir un plan d'intervention pour répondre aux besoins particuliers d'un élève.

**Le but de la rencontre équipe-école est :**

- d'apporter des suggestions et de faire des recommandations quant aux stratégies d'apprentissage et d'intervention;
- de partager des ressources et des expertises entre les enseignantes et les enseignants afin d'aider des élèves qui ont des besoins particuliers;

**L'équipe-école se compose de :**

- la direction (ou la personne désignée);
- l'enseignante ou l'enseignant de l'élève, ainsi que tous les enseignants et enseignantes qui travaillent de près avec l'élève;
- l'enseignante ou l'enseignant-ressource en EED;
- au besoin, la direction d'école peut inviter d'autres personnes à la rencontre de l'équipe-école.

L'enseignante ou l'enseignant présente la problématique et les démarches entreprises pour remédier aux problèmes. Elle ou il présente toutes les informations recueillies :

- **des preuves d'apprentissage: (travail journalier, observations et tests)**
- le profil de l'élève : **forces, défis** et ses intérêts;
- les stratégies utilisées;
- l'implication des parents et de l'élève.



## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

Les membres de l'équipe-école offrent des recommandations au niveau d'objectifs à cibler, du matériel, des ressources et des stratégies d'enseignement à utiliser.

La direction ou l'enseignante ou l'enseignant communique les décisions et les démarches entreprises aux parents de l'élève.

L'enseignante ou l'enseignant met en œuvre les stratégies préconisées dans le plan d'intervention.

### **ÉTAPE C – Appui du conseiller pédagogique EED**

Si l'élève ne progresse pas malgré les stratégies mises en place de façon constante et fréquente, on passe à l'ÉTAPE C, pour demander de l'appui du conseiller pédagogique ou accompagnateur EED des services aux élèves.

Avec la collaboration du conseiller pédagogique EED, l'équipe-école procède à une analyse plus approfondie de la situation de l'élève dans le but de cibler des priorités et de planifier les nouvelles stratégies.

Après 4 semaines d'interventions, l'équipe-école avec la ou le conseiller pédagogique des services aux élèves se rencontrent à nouveau et discute si les stratégies mises en place ont permis de voir une progression chez l'élève.

- Si oui, le processus s'arrête grâce aux stratégies mises en place ou continue avec de nouveaux objectifs.
- Sinon, on passe à l'étape D qui consiste à faire une **demande de référence à l'équipe de gestion des services aux élèves.**

### **ÉTAPE D - Demande de référence par l'école aux Services aux élèves**

L'école envoie la documentation et les preuves des interventions menés auprès de l'élève afin que l'équipe interdisciplinaire des services aux élèves étudie le dossier.

### **Étape E - Étude du dossier de l'élève référé par les Services aux élèves**

Une décision est prise pour chaque demande reçue lors de la rencontre mensuelle. L'adjointe administrative EED communique avec l'école et le ou les intervenants pour les informer de la décision prise pour cet élève.

### **ÉTAPE F - Suivis par les membres de l'équipe des Services aux élèves**

Les actions prises par l'équipe des services aux élèves constituent l'Étape F.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

Les décisions possibles ne sont pas limitées à la liste ci-dessous :

- Plus d'informations ou documentation sont nécessaires avant de procéder.
- Observations de l'élève ou implication d'un membre des Services aux élèves.
- Mise en place d'une équipe de soutien, un plan de sécurité ou un plan de transition.
- Accompagnement se poursuit pour soutenir le personnel de l'école.
- Formation ciblée pour le personnel ou un groupe particulier.
- Évaluation en technologie d'aide (mise à l'essai).
- Placement de l'élève sur la liste d'attente pour une évaluation.
- Placement de l'élève sur la liste pour le processus d'identification (IPR).

Évaluations et rencontre avec les parents (voir section 6 sur les évaluations)

### **SECTION 5**

#### **ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES**

Le Conseil scolaire Viamonde reconnaît que l'évaluation, complétée par des professionnels peut s'avérer nécessaire pour certains élèves. Les évaluations ont pour but de mieux cerner les forces et les besoins particuliers de l'élève et permettent, selon les résultats, d'offrir un plan d'enseignement individualisé et un placement adapté aux besoins particuliers de ce dernier. Afin d'avoir recours à une évaluation d'un professionnel, l'autorisation du parent est requise.

Le Conseil scolaire Viamonde offre une gamme de services, d'évaluation et de consultation en psychopédagogie, en orthophonie, en travail social et en utilisation de la technologie d'aide.

#### **Consentement des parents**

Aucun élève du Conseil n'est évalué si nous n'avons pas le consentement du parent au préalable. Le parent doit toujours donner son consentement écrit sur les formulaires appropriés pour autoriser une évaluation, consultation ou divulguer de l'information.

#### **Communication des résultats des évaluations aux parents**

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

Les renseignements personnels contenus dans les rapports d'évaluation sont utilisés et recueillis en vertu de la Loi sur l'éducation, du Règlement de l'Ontario 554/81 et de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. L'information confidentielle contenue dans les rapports est utilisée, conservée, transférée ou détruite conformément aux directives du Dossier scolaire de l'Ontario : Guide 2000.

### **Qualifications du personnel**

Les professionnels qui effectuent les consultations, les évaluations et la planification des services sont tous dûment qualifiés au niveau du Conseil et sont régis par leur association respective et la Loi sur l'éducation :

Psychologue	Doctorat en psychologie
Psychométricienne	Maîtrise en psychologie ou domaine connexe (supervisée par une ou une psychologue)
Enseignante diagnosticienne (évaluation académique)	BA en éducation, spécialiste en EED (supervisée par une ou un psychologue)
Travailleuse ou travailleur social	Maîtrise en travail social
Orthophoniste	Maîtrise en orthophonie
Aide-orthophoniste	BA en orthophonie <b>ou cours collégial</b> dans un domaine connexe (supervisé par une ou un orthophoniste)
Conseillère ou conseiller pédagogique en EED	BA en éducation, spécialiste en EED
Accompagnatrice ou accompagnateur en EED	BA en éducation, spécialiste en EED
Consultante en autisme	Maîtrise en éducation, spécialiste en analyse comportementale appliquée (ACA)

### **Critères de gestion des listes d'attente**

Les délais d'attente peuvent varier de deux semaines à 36 mois dépendant de la discipline. Les critères sont :

- situation de crise;
- complexité des cas;
- comportement en salle de classe;
- référence d'un organisme externe;
- transfert dans un programme d'éducation amélioré ou un établissement postsecondaire.

### **Évaluation psychopédagogique**

L'évaluation psychopédagogique a lieu lorsque toutes les formes d'aide plus « générale » n'ont pas permis d'aider significativement l'élève à surmonter ses défis académiques ou sociocomportementaux. Elle vise à mieux comprendre la nature des difficultés qu'un élève vit à l'école et d'identifier ses forces et ses

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

faiblesses. Le processus d'évaluation psychopédagogique comprend la révision du dossier scolaire de l'élève (DSO), un entretien avec le parent, le personnel de l'école et l'élève. Les instruments de mesure utilisés sont standardisés et mènent à mieux comprendre le bilan intellectuel de l'élève, la façon dont il traite l'information, ses compétences académiques, socioémotionnelles et son comportement. À la suite des évaluations, un rapport est rédigé faisant état des résultats de l'évaluation, de leurs implications en ce qui concerne les besoins de l'élève et des recommandations quant aux services et aux interventions à mettre en œuvre afin de l'appuyer dans son cheminement scolaire.

L'évaluation psychopédagogique est effectuée par un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées ou sous la supervision directe d'un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario.

### **Évaluation orthophonique**

L'évaluation en orthophonie consiste à évaluer les aspects réceptifs, expressifs et pragmatiques du langage ainsi que la parole. Elle vise à mieux comprendre les défis de l'élève au niveau du langage et de la parole. Le processus d'évaluation orthophonique comprend des outils standardisés et non standardisés, la révision du dossier scolaire de l'élève (DSO), un entretien avec le parent et une discussion avec le personnel scolaire.

Le rapport en orthophonie doit respecter les exigences et les normes de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario. L'orthophoniste rédige le rapport afin de faire le bilan des acquis de l'élève sur le plan langagier et propose des recommandations ainsi que des objectifs d'intervention à mettre en œuvre.

L'évaluation en orthophonie est effectuée par un orthophoniste qui est membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées.

### **Évaluation en travail social**

Les services en travail social visent à identifier les besoins d'un élève afin d'améliorer son bien-être. La démarche utilisée en travail social nécessite d'abord que l'élève soit référé par les membres du personnel enseignant avec l'appui des parents à la direction de l'école. Les interventions en travail social sont réalisées en salle de classe ou en rencontre individuelle et permettent aux élèves de soutenir le développement de leurs habiletés sociales et de leurs comportements prosociaux, de soutenir la résilience et l'autorégulation, de réorienter les élèves vers des services communautaires ou des modèles d'interventions brèves.

Le travailleur social évalue et intervient dans les situations à risque ou complexes. Les instruments de mesure utilisés sont standardisés et mènent à mieux comprendre les besoins psychosociaux de l'élève. L'évaluation des besoins porte sur l'ensemble des éléments relatifs aux interactions de l'élève

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

en lien avec son environnement familial, social et scolaire. L'ensemble des éléments sont analysés selon des cadres de référence propres au travail social afin d'établir un plan d'intervention.

ÉBAUCHE

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **Évaluation de l'utilisation de la technologie d'aide**

Le Conseil scolaire Viamonde prévoit l'évaluation d'un élève sur l'utilisation de la technologie d'aide lorsque ceci est recommandé dans un rapport d'un spécialiste. Ou bien par un membre de son équipe paraprofessionnel : les psychologues, les ergothérapeutes, les orthophonistes, les consultants en autisme peuvent faire la recommandation pour un élève d'utiliser la technologie d'aide afin d'améliorer son rendement scolaire. La conseillère ou le conseiller pédagogique EED amorce le processus d'évaluation. Il consiste à une rencontre avec l'enseignant et avec l'élève suivi d'une observation en salle de classe.

Suite à ses observations et ses rencontres, la conseillère ou le conseiller pédagogique EED recommandera la mise à l'essai de certains outils et logiciels qui pourront appuyer l'élève dans ses apprentissages. L'enseignante ou l'enseignant ressource en EED de l'école assure la formation auprès des parents et suit les progrès de l'utilisation des outils et logiciels auprès de l'élève en collaboration avec la ou le titulaire de la salle de classe.

### **Protocoles permettant de partager l'information avec le personnel et les organismes externes**

Selon le protocole du Conseil, aucun document ne peut être partagé avec le personnel d'organismes externes sans la permission écrite du parent sur le formulaire Consentement à la divulgation d'information.

### **Confidentialité**

Le caractère confidentiel de l'information est protégé selon la Loi sur l'Accès à l'information.

Les renseignements obtenus par les psychométriciennes ou autres membres supervisés par la psychologue et les orthophonistes sont confidentiels. Une copie du rapport d'évaluation ou de consultation est déposée avec la permission des parents, tuteurs ou tutrices dans le dossier scolaire de l'élève (DSO) dans un classeur verrouillé à l'école. Seuls le personnel enseignant et les membres de la direction intervenant directement avec l'élève peuvent consulter le DSO sans la permission écrite des parents, tuteurs ou tutrices.

Toutes les notes d'évaluation et de consultations en psychologie sont conservées sous enveloppe scellée au siège social avec les rapports des travailleurs sociaux, des orthophonistes, des consultantes en autisme et des conseillers et conseillères pédagogiques en EED. Ces documents sont dans des classeurs verrouillés.

Un sommaire de chaque consultation et évaluation des élèves est conservé en format électronique au Conseil scolaire Viamonde. Ces sommaires sont protégés et avec des accès limités au personnel ayant obtenu l'accès à l'information.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **SECTION 6**

### **COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)**

Il existe deux niveaux du Comité d'identification, de placement et de révision au sein du Conseil scolaire Viamonde :

- CIPR – niveau du Conseil, et
- CIPR – niveau de l'école.

<b>CIPR – niveau du Conseil</b>	<b>CIPR – niveau de l'école</b>
Le CIPR – niveau du Conseil est responsable pour l'identification initiale et le placement d'un élève.	Le CIPR – niveau de l'école est responsable de la révision annuelle de l'élève.
Lorsque le CIPR – niveau du Conseil prend une décision en matière de placement, il doit considérer comme première option la salle de classe régulière, avec service direct ou indirect.	
Le CIPR – niveau du Conseil tient compte <b>des forces</b> et des besoins de l'élève lors de l'identification et placement de l'élève.	Le CIPR – niveau de l'école tient compte <b>des forces</b> et des besoins de l'élève lors de la révision annuelle.
Le CIPR – niveau du Conseil se compose de trois personnes : <ul style="list-style-type: none"><li>• une surintendance de l'éducation ou sa personne déléguée (<b>direction des services aux élèves</b>) ;</li><li>• la direction d'école;</li><li>• la personne-ressource en EED.</li></ul>	Le CIPR – niveau de l'école se compose de trois personnes : <ul style="list-style-type: none"><li>• la direction d'école;</li><li>• la personne-ressource en EED</li><li>• une autre direction d'école.</li></ul>

#### **Avant la réunion du CIPR**

<b>CIPR – niveau du Conseil</b>	<b>CIPR – niveau de l'école</b>
La direction d'école invite par écrit les parents ou les tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans au CIPR – niveau du Conseil, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion en indiquant la date, l'heure et le lieu de rencontre.	La direction d'école invite par écrit les parents ou les tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans au CIPR – niveau de l'école, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion en indiquant la date, l'heure et le lieu de rencontre.
	La direction de l'école invite le titulaire de la classe de l'élève à

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

	participer au CIPR – niveau de l'école.
--	---

### **Réunion du CIPR**

<b>CIPR – niveau du Conseil</b>	<b>CIPR – niveau de l'école</b>
Le CIPR – niveau du Conseil se réunit en présence des parents, ou tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans (les parents ou les tuteurs ou l'élève peuvent demander un représentant lors de la réunion) pour identifier et déterminer un placement si nécessaire.	Le CIPR – niveau de l'école se réunit en présence des parents, ou tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans (les parents ou les tuteurs ou l'élève peuvent demander un représentant) pour revoir l'identification et le placement de l'élève.
Dans le cas où le CIPR – niveau du Conseil identifie l'élève comme étant un élève en difficulté, les discussions doivent refléter les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la description des points forts et des besoins de l'élève;</li> <li>b) les catégories et les définitions de toute anomalie décelée par le comité;</li> <li>c) la décision en matière de placement prise par le comité;</li> <li>d) les recommandations du comité.</li> </ul>	Les discussions doivent refléter les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la description des points forts et des besoins de l'élève;</li> <li>b) la décision en matière de l'identification de l'élève selon les catégories et les définitions du ministère de l'Éducation;</li> <li>c) la décision en matière de placement prise par le comité;</li> <li>d) les recommandations du comité.</li> </ul>
Lorsque le CIPR – niveau du Conseil prend une décision en matière de placement, il doit considérer comme première option la salle de classe régulière, conjuguée aux services à l'enfance en difficulté appropriés, si : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) d'une part ceci répond aux besoins de l'élève;</li> <li>b) d'autre part, ceci respecte la préférence parentale.</li> </ul>	



## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **Suivi au CIPR**

<b>CIPR – niveau du Conseil</b>	<b>CIPR – niveau de l'école</b>
Suite à la décision du CIPR – niveau du Conseil, la direction d'école remet ou envoie une copie du formulaire de la décision aux personnes suivantes : a) les parents ou tuteurs de l'élève; b) l'élève s'il est âgé d'au moins 16 ans; c) la direction d'école qui reçoit l'élève; d) la ou le délégué du conseil.	Suite à la décision du CIPR – niveau de l'école, la direction d'école remet ou envoie une copie du formulaire de la décision aux personnes suivantes : a) les parents ou tuteurs de l'élève; b) l'élève s'il est âgé d'au moins 16 ans; c) la direction d'école qui reçoit l'élève; d) la direction des Services aux élèves.
La copie originale de la décision est versée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.	La copie originale de la décision est versée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

### **Plan d'enseignement individualisé (PEI)**

Un plan d'enseignement individualisé pour l'élève doit être élaboré et comprendre les éléments suivants :

- les objectifs précis fixés pour l'élève en matière d'éducation;
- les grandes lignes du programme d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté dont bénéficiera l'élève;
- un exposé des méthodes qui serviront à évaluer les progrès des élèves.

Dans les 30 jours suivant le placement ou la modification d'un placement, la direction d'école s'assure de ce qui suit :

- le plan d'enseignement individualisé a été revu et mis à jour comme il convient;
- une copie du plan d'enseignement individualisé a été envoyée aux parents ou aux tuteurs ou à l'élève âgé d'au moins 16 ans;
- la direction d'école veille à ce que le plan d'enseignement individualisé de l'élève soit versé au dossier de l'élève (DSO) à moins que les parents ou les tuteurs ne s'y opposent;
- les diverses personnes impliquées auprès de l'élève favorisent la mise en œuvre du plan d'action révisé.

Dans le but de faire le point sur ce plan d'action, l'enseignante ou enseignant fixe avec les personnes concernées, la date de la prochaine rencontre afin d'assurer un suivi.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **Révision du comité IPR**

La révision est faite annuellement ou à la demande des parents ou de la direction après trois mois du comité IPR.

Les buts de la révision sont de :

- revoir l'identification de l'enfant;
- revoir le placement;
- discuter de la prochaine révision.

### **Nombre de cas identifiés, révision annuelle et appels en 2018-2019 (au 30 avril 2019)**

<b>Description</b>	<b>Nombre d'élèves</b>
Identification	196
Révision annuelle	587
Fin d'identification	3
Appel	0
<b>Élèves référés au CIPR</b>	<b>786</b>

### **Nombre d'élèves identifiés par anomalies en 2018-2019 (au 30 avril 2019)**

<b>Anomalies</b>	<b>Nombre d'élèves</b>
Comportement	284
Communication	543
Ordre intellectuel	85
Ordre physique	37
Multiplés	205
<b>TOTAL *</b>	<b>949</b>

\* Le total n'inclut pas les anomalies multiples, car elles sont déjà incluses dans les autres anomalies.

### **Guide du Conseil destiné aux parents**

Le guide intitulé *Programmes et services en enfance en difficulté – guide pour les parents, les tuteurs et les tutrices* renseigne ces derniers sur le processus utilisé pour identifier un élève comme étant un élève en difficulté et déterminer son placement, ainsi que sur la façon d'en appeler de la décision du CIPR, si les parents sont en désaccord. **Liens vers le document :**

<https://csviamonde.ca/nos-ecoles/services-et-thematiques/services/>

**SECTION 7**

**SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ**

Au niveau du Conseil, nous avons des protocoles signés entre le Conseil et l'agence responsable des services dispensés. Un guide au niveau du Conseil renseigne le personnel des écoles à transiger avec les prestataires de services et fournir aux élèves, à leurs parents, tuteurs ou tutrices, les renseignements qui leur permettront d'avoir accès aux programmes et services suivants : services de santé connexes offerts dans les écoles, services à l'enfance et à la famille ainsi que les services policiers visant la sécurité à l'école.

ÉBAUCHE

## POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ AIDE AUX TOILETTES</li> <li>➤ AIDE POUR SE MOUVOIR</li> <li>➤ CATHÉTÉRISME</li> <li>➤ SOINS INFIRMIERS</li> <li>➤ SOULÈVEMENT ET MISE EN POSITION</li> <li>➤ SUCCION</li> </ul>	Centre hospitalier ou clinique privée	Rapport médical Santé physique	Si c'est une question médicale, c'est une décision d'un médecin	Selon l'évaluation du médecin	S. O.
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ALIMENTATION</li> <li>➤ ERGOTHÉRAPIE</li> <li>➤ PHYSIOTHÉRAPIE</li> </ul>	Centre de traitement des enfants régional	Une évaluation d'un professionnel attestant les besoins de l'élève, alors le parent ou l'école peut faire demande	Superviseur du Centre avec la coordination des Services éducatifs et l'école	Selon l'évaluation du professionnel qui atteste que les services ne sont plus nécessaires, mais aussi les parents et les personnes qui travaillent auprès de l'élève	Rencontre des différents intervenants – discussion et voir les prochaines étapes
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ NUTRITION</li> </ul>	Centre de traitement des enfants régional	Une évaluation d'un professionnel attestant les besoins de l'élève, alors le parent ou l'école peut faire demande	Superviseur du Centre avec la coordination des services éducatifs et l'école	Selon l'évaluation du professionnel qui atteste que les services ne sont plus nécessaires, mais aussi les parents et les personnes qui travaillent auprès de l'élève	S.O.
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ORTHOPHONIE</li> </ul>	Centre de traitement des enfants régional	Demande écrite du médecin et la prescription à administrer	Direction d'école avec les instances scolaires, ainsi que le médecin et les parents	Diagnostic du médecin traitant	S.O.
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CORRECTION DE LANGAGE ET RÉCUPÉRATION</li> </ul>	Centre de traitement des enfants régional	Une évaluation d'un professionnel en orthophonie	Orthophoniste et la supervision de l'organisme et le parent	Une réévaluation qui détermine que les services ne sont plus nécessaires	S.O.
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS</li> </ul>	Selon la demande du médecin et du parent	Demande écrite du médecin et la prescription à administrer	Direction d'école avec les instances scolaires, ainsi que le médecin et les parents	Diagnostic du médecin traitant	S.O.

## **SECTION 8**

### **CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES**

La liste ci-jointe des catégories et définitions des anomalies est établie par le ministère de l'Éducation.

#### **Anomalies de comportement**

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- crainte ou anxiété excessive;
- tendance à des réactions impulsives ou
- inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

#### **Anomalies de communication**

##### **Autisme**

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- des problèmes graves :
  - de développement éducatif;
  - de relations avec l'environnement;
  - de motilité ;
  - de perception, de parole et de langage.
- Une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

##### **Surdité et surdité partielle**

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

##### **Troubles du langage**

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage;
- et comprendre :
  - des retards de langage;
  - des défauts d'élocution;

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

- des troubles de la phonation qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

### **Troubles de la parole**

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

### **Trouble d'apprentissage**

Difficulté éprouvée tant sur le plan des études que sur le plan social, dans l'un ou l'autre des processus nécessaires à l'utilisation des symboles de communication ou du langage parlé :

- qui n'est pas essentiellement due à :
  - une déficience visuelle;
  - une déficience auditive;
  - un handicap physique;
  - un handicap de développement;
  - une perturbation affective primaire;
  - une différence culturelle et
- qui entraîne un écart considérable entre le rendement scolaire et l'aptitude intellectuelle ainsi que des déficiences dans :
  - le langage réceptif (écoute, lecture);
  - l'assimilation du langage (pensée, idéation, intégration);
  - le langage expressif (parole, orthographe, écriture);
  - le calcul;
- qui peut être associée à :
  - un trouble de la perception;
  - une lésion cérébrale;
  - un dysfonctionnement cérébral mineur;
  - la dyslexie;
  - l'aphasie d'évolution.

### **Anomalies d'ordre intellectuel**

#### **Élève surdoué**

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

#### **Déficience intellectuelle légère**

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

- l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

### **Handicap de développement**

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent;
- l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère;
- une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

### **Anomalies d'ordre physique**

#### **Handicap physique**

Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

#### **Cécité et basse vision**

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

#### **Anomalies associées - Anomalies multiples**

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

#### **Mise en œuvre liée aux CIPR**

Après examen et discussion de tous les renseignements présentés, le CIPR prend sa décision en matière d'identification et de placement. Les évaluations psychologique et psychiatrique ou un diagnostic médical, le rapport de l'enseignant de classe, le rapport de l'orthophoniste et les renseignements des parents permettent au CIPR de prendre des décisions quant à l'identification des élèves qui éprouvent des difficultés, et à qui le Conseil doit offrir des services spécifiques qui répondent à ces besoins. Le CIPR définit le domaine ou les domaines de toute anomalie de l'élève selon les catégories et les définitions des anomalies fournies par le ministère de l'Éducation. L'énoncé écrit de la décision du CIPR comporte ainsi les catégories et les définitions des anomalies identifiées.

## **SECTION 9**

### **GAMME DES PLACEMENTS EN EED**

Le Conseil scolaire Viamonde privilégie comme première option l'intégration des élèves en difficulté dans les salles de classe régulières. Ceci est mentionné à maintes reprises dans les documents du Conseil, soit dans : le Cadre d'imputabilité du Conseil, le Guide des enseignantes et enseignants en enfance en difficulté et le Guide en EED à l'intention des parents.

*« Le comité prend une décision en matière de placement. Dans un premier temps, il doit considérer la salle de classe régulière appuyée des services en enfance en difficulté appropriés si :*

- a) d'une part, celle-ci répond aux besoins de l'élève;*
- b) d'autre part, celle-ci respecte la préférence parentale. »*

*« Le Conseil scolaire Viamonde privilégie, dans la mesure du possible, l'intégration des élèves dans la salle de classe régulière. »*

### **Contribution du CCED**

Les membres du CCED ont revu la gamme des placements offerts au sein du Conseil scolaire Viamonde lors de la révision du Plan pluriannuel en EED qui a eu lieu le 11 avril 2017.

### **Placement dans les salles de classe régulières**

Les élèves peuvent être intégrés dans des classes régulières lorsque ce type de placement correspond aux besoins de l'élève et répond aux préférences des parents.

### **Plan d'intégration**

D'abord un plan d'intégration est préparé. Ce plan comprend :

- le profil de l'élève (ses forces et ses besoins);
- la rencontre interdisciplinaire avec le personnel enseignant et l'école pour favoriser son placement et s'assurer que les besoins de l'élève sont répondus;
- la façon de favoriser son intégration (peut être une entrée progressive ou complète);
- l'identification de son niveau d'aide par le PEI;
- l'installation de ressources humaines ou matérielles;
- l'appui du personnel ressource de l'école.

### **Types de placement offerts aux paliers élémentaire et secondaire**

#### **Élémentaire et secondaire**

- classe régulière;



## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

- classe régulière avec service direct;
- classe régulière avec service indirect.

### **Gamme des possibilités de placement selon l'anomalie**

<b>COMMUNICATION</b>	
<b>Placements</b>	Salle de classe régulière Salle de classe régulière avec service direct Salle de classe régulière avec service indirect Salle de classe distincte avec intégration partielle Salle de classe distincte à temps plein
<b>Critères d'admission</b>	Retard significatif dans le rendement académique par rapport aux attentes énoncées dans le curriculum de l'Ontario en fonction du placement approprié à l'âge et à l'année scolaire de l'élève. Difficultés fréquentes dans les domaines suivants : Habilités en communication, habiletés sociales et maîtrise de soi (démontre des émotions ou un comportement non approprié à l'âge et à la situation).
<b>Processus d'admission</b>	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape, soit l'identification par un Comité IPR.
<b>Critères du Conseil – soutien intensif</b>	Retard de 2 à 3 ans au niveau du Curriculum de l'Ontario Diagnostic du médecin soit au niveau de l'autisme nécessitant des soins intensifs.

<b>ORDRE INTELLECTUEL</b>	
<b>Placements</b>	Salle de classe régulière Salle de classe régulière avec service direct Salle de classe régulière avec service indirect Salle de classe distincte avec intégration partielle Salle de classe distincte à temps plein
<b>Critères d'admission</b>	Nécessite des évaluations qui démontrent son handicap intellectuel ou sa douance selon le WISC III ou selon un diagnostic médical.
<b>Processus d'admission</b>	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.
<b>Critères du Conseil – soutien intensif</b>	Selon les résultats des tests ou des diagnostics, nous décidons en comité quel genre de service l'élève nécessite et, par la suite, nous offrons un service qui répond le mieux au besoin de l'élève selon les possibilités du Conseil.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

<b>ORDRE PHYSIQUE</b>	
<b>Placements</b>	Salle de classe régulière Salle de classe régulière avec service direct Salle de classe régulière avec service indirect
<b>Critères d'admission</b>	Nécessite un diagnostic médical
<b>Processus d'admission</b>	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.
<b>Critères du Conseil – soutien intensif</b>	Lorsque l'élève est un danger pour sa santé et sa sécurité et la santé et la sécurité des autres élèves et intervenants du Conseil.

<b>MULTIPLES</b>	
<b>Placements</b>	Salle de classe régulière Salle de classe régulière avec service direct Salle de classe régulière avec service indirect Salle de classe distincte avec intégration partielle Salle de classe distincte à temps plein
<b>Critères d'admission</b>	Dépendant de la problématique dominante
<b>Processus d'admission</b>	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.
<b>Critères du Conseil – soutien intensif</b>	Lorsque l'élève est un danger pour sa santé et sa sécurité et la santé et la sécurité des autres élèves et intervenants du Conseil

### **Critères pour placement**

Les critères utilisés pour déterminer s'il est nécessaire de modifier le placement d'un élève sont :

- le fonctionnement de l'élève selon le personnel enseignant;
- les différents rapports - médical, orthopédagogique, orthophonique, comportemental, psychiatrique et autres;
- la demande des parents.

# **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

## **Placement dans les salles de classe distinctes**

### **Types de placement**

- Classe distincte avec intégration partielle
- Classe distincte à temps plein

### **Classe de préparation à la vie**

Le conseil scolaire Viamonde offre une classe distincte à l'école secondaire Étienne-Brûlé. Cette classe est identifiée en tant que « Centre de préparation à la vie ». Le placement d'élèves est réservé principalement aux jeunes ayant un trouble du spectre autistique, une déficience intellectuelle ou un handicap de développement. Cette classe a un maximum de 12 élèves selon les profils des élèves sélectionnés. On met l'emphase sur le développement social, l'acquisition des concepts de base en littératie et numératie, ainsi que la préparation à la vie.

### **Programmes d'éducation offerts dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (STGC)**

Il est parfois nécessaire, pour un élève, de fréquenter une classe qui offre un programme éducatif spécialisé pour répondre à ses besoins. Cette classe est considérée lorsque l'élève a besoin d'appui intensif pour surmonter des défis comportementaux, affectifs ou sociaux. Nos classes STGC se situent dans nos écoles ou celles d'un autre conseil scolaire à la suite d'une entente de partenariat, tant au niveau élémentaire qu'au niveau secondaire.

Le suivi proposé par les professionnelles mène l'enfant à développer sa motivation et à faciliter son adaptation sociale pour le conduire vers la réussite scolaire.

Les professionnelles appuient l'élève par :

- le suivi régulier d'un programme thérapeutique en salle de classe;
- le développement de stratégies à long terme;
- la facilitation de son inclusion en milieu scolaire régulier.

### **Nombre d'élèves par classe (STGC)**

Le Centre francophone de Toronto en partenariat avec les deux Conseils scolaires francophones, le Conseil scolaire Viamonde et le Conseil scolaire catholique MonAvenir, offrent 16 places dans le programme de traitement de jour pour les élèves de l'élémentaire et 8 places dans le programme pour les élèves du secondaire.

Le programme « Passerelle » du Centre francophone de Toronto combine des services thérapeutiques intensifs à un environnement de classe. Ce programme est d'une durée maximale de 2 ans et accepte présentement des références d'enfant de 6 à 17 ans. Vingt-trois élèves de notre Conseil ont fréquenté ce programme en 2018-2019, soit neuf élèves de l'élémentaire au

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

Centre Appian, trois élèves de l'élémentaire et six élèves du secondaire à l'École secondaire Toronto Ouest.

En septembre 2016, le Conseil scolaire Viamonde a obtenu un financement du ministère de l'Éducation pour créer un programme d'enseignement amélioré et de traitement destiné aux élèves de l'élémentaire de la péninsule du Niagara. **Le programme « L'Équilibre »** est situé à l'École secondaire Confédération. Il accueille des élèves de 6 à 12 ans du Conseil scolaire Viamonde et du Conseil scolaire catholique MonAvenir. **En 2018-2019, cinq élèves ont été desservis dans par ce programme.**

**Le programme « Passage »** est un programme éducatif mobile et de courte durée permettant aux élèves de 6 à 12 ans de recevoir du soutien éducatif et thérapeutique intensif à l'intérieur de leur propre école. À partir de 2019-2020, le programme sera offert à l'École élémentaire Pavillon de la jeunesse.

### **Communications aux parents**

Les options possibles sont communiquées aux parents lors des discussions menant à la réunion initiale du comité d'identification, de placement et de révision.

## **SECTION 10**

### **PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)**

Conformément au Règlement 181/98, pris en application de la Loi sur l'éducation, le personnel des écoles du Conseil scolaire Viamonde doit élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves identifiés par un comité d'identification de placement et de révision (CIPR) et les élèves non identifiés par un CIPR qui bénéficient de programmes et de services en enfance en difficulté.

Un PEI est élaboré pour l'une des raisons suivantes :

- pour chacun des élèves identifiés par un CIPR;
- lorsqu'une demande de somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) est présentée par le Conseil au nom d'un élève qui n'a pas été identifié comme un élève en difficulté par un CIPR, mais qui bénéficie de programmes et de services en enfance en difficulté;
- pour un élève qui n'a pas été identifié formellement comme un élève en difficulté, mais qui, selon le conseil, a besoin de programmes ou de services en enfance en difficulté afin de fréquenter l'école ou d'atteindre les attentes du curriculum, ou dont les attentes ont été modifiées ou sont différentes par rapport aux attentes des programmes-cadres provinciaux pour une année d'études ou pour un cours.

Une version web du PEI est disponible aux membres du personnel enseignant. Les enseignants et les enseignantes continuent à recevoir de la formation sur l'élaboration des PEIs, répondant aux différentes anomalies. L'avantage du logiciel est que le personnel enseignant peut compléter le gabarit à la maison.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **Mise en œuvre des normes du PEI**

Depuis la parution du document « **Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario, de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12<sup>e</sup> année** » 2017 (ébauche) le Conseil scolaire Viamonde procède annuellement à la révision des PEIs et à leur mise en œuvre. Les normes du PEI telles qu'énoncées par le Ministère ont été respectées.

### **Transition des élèves**

La Note Politique / Programme 156 du 13 février 2013 intitulée « Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation exige que le personnel scolaire examine le besoin d'élaborer un plan de transition pour tous les élèves de de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année ayant un PEI et que ce plan soit intégré de façon efficace au PEI de l'élève.

De plus, une note de service triministérielle datée du 31 janvier 2013 intitulée « Planification intégrée de la transition des jeunes ayant une déficience intellectuelle » exige qu'un plan de transition soit planifié en collaboration avec les agences communautaires du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que celui des Services sociaux et communautaires pour tous les élèves ayant une déficience intellectuelle et qui nécessiteront des services à l'âge adulte. Un guide destiné au personnel des écoles a été élaboré et contient toutes les informations nécessaires pour le respect des normes ainsi que la mise en œuvre du PEI et du plan de transition.

**Il incombe à la direction d'école d'assurer la coordination et l'élaboration du plan de transition, mais la responsabilité d'implanter le plan est partagée entre tous les membres de la communauté scolaire.**

**Les buts de la transition varient en fonction des besoins de l'élève. Par exemple, dans le cas d'une transition vers des activités postsecondaires, les buts de la transition de l'élève concerneront l'emploi, la poursuite de l'éducation ou la vie communautaire. Toutefois, pour une ou un élève qui a besoin d'aide pour effectuer d'autres transitions comme passer d'une activité à une autre ou d'un cadre à un autre, les buts concerneront plutôt l'amélioration du comportement ou des habiletés dans des situations données.**

### **En cas de désaccord avec le PEI**

Les règles ci-dessous s'appliquent aux différends entre les parents d'un élève âgé de moins de 16 ans en difficulté et la direction de l'école en ce qui a trait strictement au contenu du PEI. Il importe de signaler que l'existence d'un différend entre le parent et l'école ne retarde pas la mise en œuvre du PEI élaboré par la direction d'école.

### **Étapes à suivre**

Les parents doivent d'abord aviser par écrit la direction de l'école sur la problématique dont ils souhaitent discuter. L'avis doit contenir un résumé des faits, la position des parents sur la problématique et le résultat souhaité.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

Dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis par écrit, la direction de l'école rencontre les parents à l'école pour discuter du problème et de tenter de régler le différend à l'amiable. À la suite de la rencontre, la direction prépare et soumet un bref compte rendu de la réunion à la surintendance responsable de la supervision de l'école concernée. Une copie de ce rapport est remise aux parents. Si les parties s'entendent, la direction apporte les changements nécessaires au PEI. Si l'impasse persiste, les parents peuvent demander à la surintendance de convoquer une réunion pour traiter du différend. Cette rencontre se tient dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis ou dès que possible par la suite, selon les disponibilités des parties.

### **Déroulement de la réunion avec la surintendance de l'éducation**

La rencontre avec la surintendance de l'école se déroule selon les règles suivantes :

- la rencontre a lieu à un endroit et à une date qui conviennent aux parties;
- à tour de rôle, les parents et la direction sont invités à exposer leur position;
- respective dans le différend;
- la surintendance examine les véritables intérêts des deux parties, y compris ceux qui sont en commun, et les assiste et les encourage à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante;
- si les parties règlent leur différend, l'entente est consignée par écrit et le PEI est modifié en conséquence.

Si les parties ne peuvent s'entendre, la surintendance tranche le litige et motive sa décision par écrit. Le PEI est modifié en fonction de la décision de la surintendance, s'il y a lieu.

## Plan d'enseignement individualisé (PEI)



**Adresse**  
116, Cornellus Parkway, Toronto, ON M6L 2K5

**École**  
PEIWeb\_Exemples - école fictive  
**Direction**  
Anjali Nom-de-famille  
**Adresse**  
7585, promenade Financial, Brampton, ON L6Y 5P4  
**Téléphone** (905) 678-1234  
**Télécopieur** (905) 455-6944

### Dates de la remise du bulletin

23/01/2015		
------------	--	--

### DONNÉES PERSONNELLES DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève:	<b>Marie Pirouette (fictif)</b>	Date du CIPR le plus récent:	28/06/2014
Date de naissance:	08/08/2005	Date de la renonciation de la révision annuelle par le parent/le tuteur/la tutrice:	
NISO/NIM de l'étudiant:		Date du début du placement:	03/09/2014
Sexe:	F	Elaboration du PEI terminé le:	16/09/2014
Année d'études ou classe distincte:	3e	PEI élaboré/révisé par	
Titulaire:	Mme Bovary	Mme Bovary	Enseignante
Décision du CIPR concernant le placement:	Classe régulière avec service indirect	Mme Gérante	Direction
		Mme Belle	Enseignant(e) - ressource
Anomalie(s) de l'élève identifié(e):	Trouble d'apprentissage Comportement Anomalies multiples Communication		

Format de communication du rendement:	Raison justifiant l'élaboration du PEI	Exemptions du programme au palier élémentaire / substitutions de cours obligatoires au palier secondaire:
Le rendement de l'élève pour les attentes modifiées ou pour les cours ou matières comportant des adaptations sera noté sur le Bulletin scolaire de l'Ontario	Élève identifié(e) comme un élève en difficulté par un CIPR	NON
Le rendement de l'élève pour les attentes différentes sera noté sur le PEI		

### DONNÉES D'ÉVALUATION

Énumérer les évaluations pertinentes, y compris les évaluations éducationnelles, les évaluations médicales et de l'état de santé (examen de la vue et de l'ouïe, examen physique, neurologique), les évaluations psychologiques, de la parole et du langage, les évaluations en physiothérapie et en ergothérapie et du comportement.

Sources d'informations	Date	Résumé des résultats
rapport psychologique	07/05/2014	le rapport confirme un trouble de l'anxiété
rapport psychopédagogique	18/09/2014	le rapport confirme un trouble d'apprentissage au niveau de la communication

# POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10

Marie Prouette (fictif)

2005-08-08

## RESSOURCES HUMAINES (personnel enseignant et non enseignant)

Dates d'instauration	Type de service	Fréquence	Lieu/endroit
03/09/2015	Enseignant(e) - ressource	Jusqu'à 90 min par semaine pour le groupe classe	classe ordinaire
01/10/2015	Aide-enseignant(e)	Jusqu'à 50 min par jour pour le groupe classe	classe ordinaire
27/11/2015	Aide-enseignant(e)	Jusqu'à 30 min/semestre - consultation enseignant	

## FORCES

Habiletés cognitives	Intérêts et développement personnel et social
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habiletés liées au langage expressif (communication orale)</li> <li>- Habiletés liées au décodage</li> <li>- Habiletés liées à la compréhension d'un message lu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habiletés sociales – relations positives avec les adultes</li> <li>- Habiletés à respecter les règles de la classe</li> <li>- Habiletés à rendre service</li> </ul>

## BESOINS

Habiletés cognitives	Intérêts et développement personnel et social
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habiletés liées à appliquer la plupart des procédures mathématiques de façon appropriée</li> <li>- Habiletés liées au langage expressif: organiser ses idées à l'écrit et suivre le processus d'écriture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habiletés liées à la gestion de ses émotions</li> <li>- Habiletés liées à l'attention et à la concentration</li> </ul>

## BESOINS PRIORITAIRES

Habiletés cognitives	Intérêts et développement personnel et social
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habiletés liées à appliquer la plupart des procédures mathématiques de façon appropriée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habiletés liées à la gestion de ses émotions</li> </ul>

## MATIÈRES, COURS OU PROGRAMMES AUXQUELS S'APPLIQUE LE PEI

Matières / Cours	Type de l'attente
Mathématiques	AD / MOD
Toutes les matières.	AD
Compétence	Type de l'attente
-Habiletés en gestion du comportement	D

## ADAPTATIONS

Adaptations pédagogiques	Adaptations environnementales	Adaptations en matière d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Incitatifs de renforcement</li> <li>-Organisateurs graphiques</li> <li>-Matériel concret</li> <li>-Matériel de manipulation</li> <li>-Repères visuels</li> <li>-Options informatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Positionnement stratégique des places</li> <li>-Endroit tranquille</li> <li>-Proximité de l'enseignante ou l'enseignant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Incitatifs de renforcement</li> <li>-Organisateurs graphiques</li> <li>-Matériel concret</li> <li>-Matériel de manipulation</li> <li>-Repères visuels</li> <li>-Options informatiques</li> </ul>
<b>Équipement personnels:</b>		-Ordinateurs et logiciels informatiques
<b>Services auxiliaires de santé et personnel de soutien requis:</b>		



# POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10

Marie Pirouette (fictif)

2005-08-08

## PLAN D'APPRENTISSAGE

Matière, cours ou programme mathématiques	Niveau de rendement actuel numération: D-
Année d'études au sein du curriculum: 2 MOD	

But(s) annuel(s): Il s'agit d'un énoncé qui décrit ce qu'un élève devrait raisonnablement avoir accompli à la fin de l'année scolaire dans une matière, un cours ou un programme.

Marie démontrera qu'elle peut utiliser et expliquer diverses stratégies pour additionner ou soustraire des nombres naturels à un chiffre d'ici la fin de l'année.

But personnel de l'élève:

Je veux apprendre à utiliser des stratégies variées pour additionner et soustraire des nombres

Attentes d'apprentissage	Mesures d'inclusion/stratégies pédagogiques	Méthodes d'évaluation
Étape 1: Utiliser diverses stratégies pour additionner ou soustraire des nombres naturels à un chiffre  [[Étape 2: Utiliser et expliquer diverses stratégies pour additionner ou soustraire des nombres naturels à un chiffre]]	-matériel de manipulation -grille de nombres -modèle de procédures	-Observation -Exercices journaliers -Évaluation à l'oral -Tâches authentiques

Commentaires

# POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10

Marie Prouette (fictif)

2005-08-08

## PLAN D'APPRENTISSAGE

<b>Matière, cours ou programme</b> toutes les matières	<b>Niveau de rendement actuel</b> Devant une tâche scolaire, Marie a tendance à pleurer, à ronger ses ongles et à se plaindre de maux de tête et de ventre. De plus, elle a tendance à éviter ses devoirs
<b>Année d'études au sein du curriculum:</b>	

But(s) annuel(s): Il s'agit d'un énoncé qui décrit ce qu'un élève devrait raisonnablement avoir accompli à la fin de l'année scolaire dans une matière, un cours ou un programme.

Marie démontrera qu'elle peut aborder et compléter une tâche qu'elle redoute par petites étapes d'ici la fin de l'année.

But personnel de l'élève:

J'aimerais débiter les tâches sans inquiétude.

Attentes d'apprentissage	Mesures d'inclusion/Stratégies pédagogiques	Méthodes d'évaluation
Étape 1: Marie pourra aborder une tâche qu'elle redoute.  [[Étape 2: Marie pourra aborder et compléter une tâche qu'elle redoute.]]	-Accueillir et parler à l'élève au début de chaque journée. -Récompenser les comportements courageux et non anxieux. Remarquer quand l'élève fait preuve de courage lorsqu'elle essaie de faire quelque chose de difficile. -Aider l'élève à diviser le projet en parties gérables.	-Observation -Conférences -Grille de fréquence -Autoévaluation

Commentaires

# **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

Marie Prouette (fictif)

2005-08-08

---

## **PLAN DE TRANSITION**

Préparer l'élève pour l'évaluation de l'OQRE

Assurer une transition harmonieuse entre 3e et 4e années

---

## **MESURES NÉCESSAIRES**

<b>Personnes responsables de ces mesures</b>	<b>Mesures nécessaires</b>	<b>Echéancier</b>
la direction et l'enseignant ressource	Rencontres avec les parents et l'élève	janvier 2016
parents, enseignant titulaire, enseignant ressource	Donner l'opportunité à l'élève de compléter un test d'exemple de l'évaluation de l'OQRE (consulter le site de l'OQRE)	avant avril 2016
direction, enseignant titulaire, enseignant ressource	Rencontre avec les parents et les enseignants des deux années d'études pour discuter du PEI de l'élève	avant juin 2016

# POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10

Marie Pirouette (fictif)

2005-08-08

## DÉTAILS SUR LES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DU PARENT/DU TUTEUR/DE LA TUTRICE/ DE L'ÉLÈVE ET SUR LES RÉVISIONS/MISES À JOUR DU PEI FAITES PAR LE PERSONNEL

Dates de consultation	Moyens	Résultats
10/09/2015	Téléphone	Les parents souhaitent une rencontre pour parler de la programmation.
01/10/2014		
11/11/2015		

La direction de l'école est tenue par la loi de veiller à ce que le PEI soit mis en oeuvre et supervisé de façon appropriée.

Ce PEI a été élaboré selon les normes du Ministère et répond de façon appropriée aux points forts et aux besoins de l'élève. Les attentes d'apprentissage seront révisées et le rendement de l'élève sera évalué au moins une fois à chaque étape du bulletin scolaire.

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction d'école

\_\_\_\_\_  
Date

### Participation du parent ou de la tutrice ou du tuteur et de l'élève (si l'élève est âgé de 16 ans ou plus)

	Parent/ tuteur/tutrice	Élève (âgé de 16 ans ou plus)
J'ai été consulté ou consultée lors de l'élaboration de ce PEI.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'ai décliné l'invitation d'être consulté ou consultée lors de l'élaboration de ce PEI.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'ai reçu une copie de ce PEI.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires de parent, du tuteur ou de la tutrice et de l'élève :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du parent, du tuteur ou de la tutrice

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève (âgé de 16 ans ou plus)

\_\_\_\_\_  
Date

## **SECTION 11**

### **ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION**

#### **Écoles provinciales et écoles d'application**

- sont gérées par le ministère de l'Éducation;
- assurent l'enseignement aux élèves sourds ou aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage;
- offrent un programme d'enseignement adapté;
- servent de centres régionaux de ressources pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent des services préscolaires de visites à domicile pour les élèves qui sont sourds ou sourds et aveugles;
- élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent aux enseignantes et enseignants des conseils scolaires des services de ressources;
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant.

#### **W. Ross Macdonald School (école pour aveugles et pour les sourds et aveugles)**

La W. Ross Macdonald School est située à Brantford et offre un enseignement aux élèves aveugles, déficients visuels ou sourds et aveugles. L'école fournit :

- un centre provincial de ressources pour les personnes déficientes visuelles et sourdes et aveugles;
- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères;
- des services professionnels et une orientation aux ministères de l'Éducation sur une base coopérative interprovinciale.

Les programmes sont adaptés aux besoins de chaque élève :

- ils sont conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé;
- ils sont dispensés par des enseignantes et enseignants spécialement formés;
- ils suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province;
- ils offrent une gamme complète de cours au palier secondaire;
- ils offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale, les sciences familiales;
- l'éducation physique et la formation à la mobilité;
- ils sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne;
- ils assurent des visites à domicile aux parents et aux familles des enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à l'école.

# **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

## **Écoles provinciales pour sourds**

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds et malentendants :

- le Centre Jules-Léger, à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario);
- Sir James Whitney School, à Belleville (qui dessert la région est de l'Ontario);
- Ernest C. Drury School, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- Robarts School, à London (qui dessert la région ouest de l'Ontario).

## **Critères d'admission**

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

## **Programmes offerts dans ces écoles**

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le curriculum suit le curriculum de l'Ontario et correspond aux cours et programmes dispensés dans les conseils scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève, énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI). Les écoles pour sourds :

- offrent des milieux scolaires bilingues et biculturels riches qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais du langage gestuel américain par les élèves (ASL) ou de la langue des signes québécois (LSQ) et du français ou de l'anglais;
- sont principalement des écoles de jour;
- offrent des services d'internat cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.

## **Transport**

Le transport des élèves vers les écoles provinciales est assuré par les conseils scolaires. Chaque école a un service des ressources qui assure :

- des services de consultation et d'orientation scolaire aux parents des enfants sourds et malentendants, et au personnel des conseils scolaires ainsi que des brochures d'information;
- une gamme variée d'ateliers pour les parents, les conseils scolaires et les autres organismes;
- un important programme de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants, assurés par des enseignantes et enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **Enseignement en anglais et en français**

Chaque école d'application a un effectif de 40 élèves. Les écoles Amethyst, Sagonaska et Trillium dispensent l'enseignement en anglais et le Centre Jules-Léger en français.

### **Demandes d'admission**

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité des élèves.

### **Responsabilité**

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le Ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

### **Écoles d'application**

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes :

- dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans;
- favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève;
- développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'un an.

L'école Trillium dispense aussi un programme spécial, le programme LEAD (Learning for Emotional and Academic Development), aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage qui ont besoin d'une aide sociale ou affective particulière.

### **Statistiques du Conseil scolaire Viamonde**

Nous avons un élève dans le programme de difficulté d'apprentissage au Centre Jules-Léger à Ottawa.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **Services de transport**

Les services de transport aller-retour sont fournis aux élèves fréquentant des écoles provinciales ou des écoles d'application, y compris le transport d'une aide, au besoin.

Les élèves voyagent par avion, ils quittent la maison le dimanche soir pour se rendre au Centre Jules-Léger et ils quittent le vendredi pour le retour au foyer.

Certains élèves ont des foyers d'accueil dans lequel ils passent la fin de semaine.

L'horaire des voyages est organisé par le Centre Jules-Léger.

Aucune aide ou aucun appui n'est requis pour les élèves qui voyagent présentement.

ÉBAUCHE



# **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

## **Noms et adresses des écoles provinciales**

Les enseignantes et enseignants peuvent se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales et des groupes indiqués ci-dessous.

<p><b>Direction des écoles provinciales, ministère de l'Éducation</b></p> <p>Direction des écoles provinciales 255, rue Ontario Sud Milton (Ontario) L9T 2M5 Téléphone : 905 878-2851 Télécopieur : 905 878-5405</p> <p><b>1.1 Écoles pour sourds</b></p> <p>Ernest C. Drury School for the Deaf 255, rue Ontario Sud Milton (Ontario) L9T 2M5 Téléphone : 905 878-2851 Télécopieur : 905 878-1354</p> <p>Robarts School for the Deaf 1515 Cheapside Street London (Ontario) N5Y 3N9 Téléphone : 519 453-4400 Télécopieur : 519 453-7943</p> <p>Sir James Whitney School for the Deaf 350, rue Dundas Ouest Belleville (Ontario) K8P 1B2 Téléphone : 613 967-2823 Télécopieur : 613 967-2857</p> <p><b>2. École pour aveugles et sourds et aveugles</b></p> <p>W. Ross Macdonald School 350, avenue Brant Brantford (Ontario) N3T 3J9 Téléphone : 519 759-0730 Télécopieur : 519 759-4741</p>	<p>École pour sourds, aveugles et sourds et aveugles</p> <p>Centre Jules-Léger 281, rue Lanark Ottawa (Ontario) Téléphone : 613 761-9300 Télécopieur : 613 761-9301</p> <p><b>1.2 Écoles d'application</b></p> <p>Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent de graves difficultés d'apprentissage.</p> <p>Il s'agit des écoles suivantes :</p> <p>Centre Jules-Léger 281, rue Lanark Ottawa (Ontario) K1Z 6R8 Téléphone : 613 761-9300 Télécopieur : 613 761-9301 ATS : 613 761-9302 et 761-9304</p> <p>Amethyst School 1515 Cheapside Street London (Ontario) N5Y 3N9 Téléphone : 519 453-4408 Télécopieur : 519 453-2160</p> <p>Sagonaska School 350, rue Dundas Ouest Belleville (Ontario) K8P 1B2 Téléphone : 613 967-2823 Télécopieur : 613 967-2482</p> <p>Trillium School 347, rue Ontario Sud Milton (Ontario) L9T 3L3 Téléphone : 905 878-2851 Télécopieur : 905 878-7540</p>
---	--

# **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

## Nombre de cas

<b>2017-2018</b>	
Nombre d'élèves référés au Centre Jules-Léger	<b>45</b>
Cas de surdit�	29
Cas de surdic�c�t�	2
Cas de c�c�t� et basse vision	14

## SECTION 12

### PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULT 

**Cat gorie du personnel - Gamme des programmes et services offerts - Qualifications du personnel**

<b>Personnel de l'enfance en difficult�</b>	<b>ETP �l�mentaire</b>	<b>ETP secondaire</b>	<b>Qualifications du personnel</b>
<b>1. Enseignante et enseignants de l'enfance en difficult�</b>			
1.1 Enseignante et enseignant des classes � retrait partiel			
1.2 Enseignantes et enseignants des classes distinctes	6	2	Qualification en enfance en difficult� partie 3
1.3 �ducateurs et �ducatrices sp�cialis�s	42,5	15,5	Technique d'�ducateur sp�cialis�
<b>2. Autres enseignantes et enseignants de l'enfance en difficult�</b>			
2.1 Enseignantes et enseignants itin�rants en comportement			
2.2 Enseignantes et enseignants diagnosticiens			
2.3 Coordonnateurs et Coordonnatrices	s. o.	s. o.	s. o.
2.4 Conseillers et conseill�res	5	1	Sp�cialiste en enfance en difficult�
<b>3. Aides-enseignantes et aides-enseignants</b>			
3.1 Aides-enseignantes et aides-enseignants	138	15	Dipl�me coll�gial d'aide-enseignant
<b>4. Autre personnel ressource professionnel</b>			
4.1 Psychologues	2	0,6	Doctorat en psychologie ou en voie d'atteindre et membre de l'ordre des psychologues de l'Ontario (psychologue ou associ�e en psychologie)
4.2 Psychom�triciennes et psychom�triciens	0,75	0,25	Ma�trise
4.3 P�dopsychiatre			Doctorat en psychiatrie
4.4 Orthophonistes	3,5	0,5	Ma�trise en orthophonie et membre de l'ordre des orthophonistes de l'Ontario
4.5 Assistantes et Aides-orthophonistes	4	0	Dipl�me coll�gial comme assistante ou aide-orthophoniste

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

4.6 Audiologistes			
4.7 Ergothérapeutes			
4.8 Physiothérapeutes			
4.9 Travailleuses et travailleurs sociaux	11	3	Maîtrise ou baccalauréat en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario
4.10 Superviseur des travailleuses et des travailleurs sociaux	0,5	0,5	Maîtrise en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario
4.12 Consultantes en autisme	3	1	Baccalauréat en psychologie (ou domaine connexe) et/ou maîtrise en éducation, formation en analyse comportementale
<b>4.13 Total partiel</b>	<b>216,25</b>	<b>39,25</b>	
<b>5. Personnel ressource paraprofessionnel</b>			
5.1 Personnel pour l'orientation et la mobilité			
5.2 Interprètes oraux (pour les élèves sourds)			
5.3 Interprètes gestuels (pour les élèves sourds)			
5.4 Transpositeurs (pour élèves aveugles)			
5.5 Intervenantes et intervenants (pour les élèves sourds)			
5.6 Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale			
<b>5.7 Total partiel</b>			

## **SECTION 13**

### **PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

Le plan de formation du Conseil est élaboré sur des bases qui favorisent la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de données probantes au sein du personnel, autant au niveau des animatrices et des animateurs qu'au niveau des participantes et des participants. Plusieurs projets de formation sont présentés de façon à prendre en ligne de compte la mise en œuvre des :

- initiatives du Conseil;
- initiatives du ministère de l'Éducation;
- exigences de l'OQRE.

La réussite scolaire et l'amélioration du rendement de tous les élèves guident la planification de sessions de formation qui visent d'abord et avant tout une amélioration de l'action pédagogique des intervenantes et des intervenants du Conseil, et ce, du cycle préparatoire au cycle supérieur. Ce plan de formation s'adresse donc non seulement au personnel enseignant des classes régulières, mais aussi à l'ensemble du personnel des Services aux élèves (membres du

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

personnel ressource des écoles et des services, des travailleuses sociales...) aux directions d'école ainsi qu'aux membres des équipes-écoles.

Puisque plusieurs initiatives dans le domaine de la formation se déroulent de façon simultanée, les membres de l'équipe des Services éducatifs ont tenté d'établir le plus grand nombre possible de liens au niveau de divers projets afin d'assurer une cohérence et une intégration des apprentissages qui seront réalisés par les participantes et les participants. Les contextes authentiques ou les possibilités de transfert des apprentissages favoriseront ainsi une formation solide qui aura des répercussions ou un impact direct sur l'amélioration du rendement des élèves.

### **Contribution du personnel au plan**

Comme mentionné ci-dessus, les Services éducatifs identifient les priorités basées sur les orientations du Conseil, des priorités de mise en œuvre du nouveau curriculum du ministère de l'Éducation et des besoins identifiés par le personnel.

### **Formations offertes**

Les formations suivantes ont été offertes au personnel responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté durant l'année 2018-2019.

<b>Activités de formation</b>	<b>Personnel ciblé</b>	<b>Dates Les formations ont lieu au Centre de formation sauf si indiqué</b>	<b>Formateur</b>
<a href="#">Stratégies gagnantes pour les élèves en grandes difficultés</a>	AE, ES, personnel enseignant	7 septembre 2018	Consultants autisme
<a href="#">Soins personnels</a>	AE, ES, éducatrices à la petite enfance	14 septembre 2018	Consultante externe
<a href="#">ABLLS et AFLS 1</a>	Par invitation seulement	20 septembre 2018	Consultants autisme
CIPR	Nouvelles directions	25 septembre 2018	Directions services aux élèves
<a href="#">Processus d'aide et PEI - palier élém</a>	ER et nouvelles directions	27 septembre 2018	CPA
<a href="#">Processus d'aide te PEI - palier sec</a>	ER et nouvelles directions	28 septembre 2018	CPA
Conscience phonologique (dans le cadre d'une formation du réseau littératie des services pédagogiques )	Enseignants de 1 <sup>re</sup> à la 3 <sup>e</sup> année	3 octobre 2018	Orthophoniste
<a href="#">Processus d'aide te PEI -</a>	Toutes les directions d'écoles	1 <sup>er</sup> octobre 2018	Directions services aux élèves
<a href="#">Introduction à l'ACA</a>	ER, ES, personnel enseignant	2 octobre 2018	Consultants autisme
<a href="#">Recertification INVSC région sud-ouest</a>	Par invitation seulement	3 octobre 2018	Consultant externe
Conscience phonologique (dans	Enseignants de 1 <sup>re</sup> à la 3 <sup>e</sup> année	3 octobre 2018	Orthophoniste

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

le cadre d'une formation du réseau littératie des services pédagogiques )			
<a href="#">Recertification INVSC région nord</a>	Par invitation seulement	4 octobre 2018	Consultant externe
<a href="#">Recertification INVSC région sud</a>	Par invitation seulement	5 octobre 2018	Consultant externe
<a href="#">Trouble de traitement auditif</a>	Personnes-ressources, personnel enseignant	11 octobre 2018	Consultant externe
<a href="#">Recertification INVSC région centre</a>	Par invitation seulement	12 octobre 2018	Consultant externe
<a href="#">Développement des habiletés sociales</a>	Aide-enseignant(e), éducatrice ou éducateur spécialisé	15 octobre 2018	Éducateur spécialisé et travailleur social
<a href="#">ABLLS et AFLS 2</a>	Doit avoir participé à la formation ABLLS et AFLS 1 et doit avoir commencé l'évaluation avec un élève en 2017-2018 et rempli un graphique.	16 octobre 2018	Consultants autisme
<a href="#">Stratégies de lecture et mathématiques</a>	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	19 octobre 2018	CPA
<a href="#">Introduction à l'ACA</a>	AE, ES	19 octobre 2018	Consultants autisme
<a href="#">Introduction à l'autisme</a>	Enseignante, enseignant ressource et personnel d'appui qui travaillent avec un élève autiste et qui n'ont jamais reçu de formation	1 <sup>er</sup> novembre 2018	Consultants autisme
Pédayoga	Enseignants titulaires classes STGC	6 novembre 2018	Consultante externe
Outils d'accessibilité de Microsoft	ER et directions de Toronto	8 novembre 2018	CPA
<a href="#">Douance partie 1 – palier élém</a>	Personnel enseignant de l'élémentaire 1re à 6e année, qui œuvre auprès d'élèves identifiés en douance ou avec un soupçon de douance	19 novembre 2018	CPA
<a href="#">Certification INVSC – palier sec</a>	Par invitation seulement	20 novembre 2018	Consultant externe
<a href="#">Certification INVSC – palier sec</a>	Par invitation seulement	21 novembre 2018	Consultant externe
<a href="#">Certification INVSC – palier élém</a>	Par invitation seulement	22 novembre 2018	Consultant externe
<a href="#">Certification INVSC – palier élém</a>	Par invitation seulement	23 novembre 2018	Consultant externe
<a href="#">Douance partie 1 – palier sec</a>	Personnel enseignant, de l'intermédiaire et du	23 novembre 2018	CPA

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

	secondaire 7 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année qui œuvre auprès d'élèves identifiés en douance ou avec un soupçon de douance		
<a href="#"><u>Stratégies de lecture et mathématiques</u></a>	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	30 novembre 2018	CPA
<a href="#"><u>Introduction à l'ACA</u></a>	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés qui travaillent avec un élève sur le spectre de l'autisme et qui n'ont jamais reçu de formation	30 novembre 2018	Consultants autisme
<a href="#"><u>Fonctions exécutives et autorégulation</u></a>	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés de la maternelle à la 6 <sup>e</sup> année	4 décembre 2018	Psychologue en chef
<a href="#"><u>Fonctions exécutives et autorégulation émotionnelle</u></a>	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés de la maternelle à la 6 <sup>e</sup> année	8 janvier 2019	Psychologue en chef
<a href="#"><u>Fonctions exécutives et autorégulation émotionnelle</u></a>	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés de la maternelle à la 6 <sup>e</sup> année	9 janvier 2019	Psychologue en chef
<a href="#"><u>Fonctions exécutives et autorégulation émotionnelle</u></a>	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés de la maternelle à la 6 <sup>e</sup> année	10 janvier 2019	Psychologue en chef
<a href="#"><u>Stratégies de lecture et mathématiques</u></a>	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	18 janvier 2019	CPA
<a href="#"><u>Introduction à l'ACA</u></a>	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés qui travaillent avec un élève sur le spectre de l'autisme et qui n'ont jamais reçu de formation	18 janvier 2019	Consultants autisme
<a href="#"><u>Stratégies de lecture et mathématiques</u></a>	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	1 <sup>er</sup> février 2019	CPA
<a href="#"><u>Introduction à l'ACA</u></a>	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés qui travaillent avec un élève sur le spectre de l'autisme et qui	1 <sup>er</sup> février 2019	Consultants autisme

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

	n'ont jamais reçu de formation		
<a href="#">Recertification INVSC</a>	Par invitation seulement	5 février 2019	Consultant externe
<a href="#">Motricité et apprentissages scolaires</a>	EPE, enseignant	11 février 2019	Ergothérapeute externe
Mise en application du PEI (palier secondaire)	ER en poste	27 février 2019	CPA
Mise en application du PEI (palier élémentaire)	ER en poste	4 mars 2019	CPA
<a href="#">Introduction à l'autisme</a>	Enseignante, enseignant ressource et personnel d'appui qui travaillent avec un élève autiste et qui n'ont jamais reçu de formation	6 mars 2019	Consultants autisme
<a href="#">Douance partie 2 – Palier secondaire</a>	Personnel enseignant, de l'intermédiaire et du secondaire 7 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année qui œuvre auprès d'élèves identifiés en douance ou avec un soupçon de douance	1 <sup>er</sup> avril 2019	CPA
<a href="#">Douance partie 2 – Palier élémentaire</a>	Personnel enseignant, de l'élémentaire qui œuvre auprès d'élèves identifiés en douance ou avec un soupçon de douance	5 avril 2019	CPA
TDAH	Parents	11 avril 2019	Consultante externe
TDAH	Ouvert à tous les membres du personnel des écoles qui intervient avec des élèves qui ont le diagnostic	12 avril 2019	Consultante externe
<a href="#">Stratégies gagnantes pour élèves en grande difficulté</a>	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	14 juin 2019	Consultants autisme

### **Affectation du budget**

Une partie du budget est consacrée pour la formation du personnel. Durant les journées de formation, le personnel-ressource est libéré pour participer aux séances de formation. Le budget est présenté lors d'une réunion du CCED.

Le budget alloué au perfectionnement professionnel et paraprofessionnel en difficulté sera de **90 000 \$ en 2019-2020.**

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

*\*Le montant Conseil n'est pas annoncé par le Ministère au 7 mai 2019.*

### **Partage des coûts**

Des notes de service sont envoyées régulièrement annonçant les projets de formation qui se déroulent au sein du Conseil.

Les Services aux élèves s'assurent de faire une collecte de données régulière afin de prendre en considération les besoins des écoles, par exemple, lors des demandes de services et des analyses de cas. Les intervenants des Services éducatifs partagent des problématiques rencontrées dans les écoles. Basé sur ces éléments, un tableau général est élaboré pour offrir de la formation en vue de répondre à ces besoins.

### **Formation du personnel envers les lois et les politiques du Ministère**

Lors des réunions de gestion durant l'année 2018-2019, les directions d'école ont l'occasion d'avoir des sessions d'information et de formation portant sur les priorités en ce qui a trait aux politiques et aux initiatives en lien avec l'enfance en difficulté. Par exemple, cette année, les directions d'école ont revu les normes du PEI ainsi que les obligations légales en matière d'enfance en difficulté.

### **Communication du Plan**

Les directions d'école devront sensibiliser le personnel de l'école et les conseils d'école sur le plan de l'enfance en difficulté.

Le Plan a été affiché sur le site Web du Conseil pour consultation par le grand public.

Un sommaire des rétroactions reçues par la suite des diverses consultations sera présenté au mois de juin 2019 aux membres du CCED.

## **SECTION 14**

### **ÉQUIPEMENT**

#### **Détermination des besoins**

Le Conseil offre l'équipement pour les élèves qui ont des besoins spécifiques. Ces besoins sont corroborés par une lettre d'un professionnel certifié qui atteste qu'un appareil peut répondre aux besoins particuliers d'un élève :

- Ordinateur/tablette/écrans/caméra de document
- Système MF
- Mobilier adapté (tables, pupitres, chaises, tables à langer, etc.)
- Équipement multisensoriel
- Outil spécialisé de travail (ciseaux, crayons, etc.)



## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

- Équipement de motricité globale (bicyclette, trampoline, etc.)

### **Affectation du budget**

Le Conseil paie le premier 800 \$ par élève pour les systèmes MF et autres équipements spécialisés. Le solde est défrayé à travers les fonds que le ministère déploie au niveau du financement pour l'équipement spécialisé.

Une demande peut être présentée par le Conseil afin de répondre aux besoins des élèves dont les dépenses totales en équipement spécialisé pour l'année scolaire dépassent 800 \$, ce qui comprend les taxes et le transport.

Le Conseil a reçu une subvention de 431 389 \$ pour défrayer les coûts associés à l'achat de portables et logiciels pour l'année scolaire 2018-2019.

## **SECTION 15**

### **ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES**

Viamonde offre des écoles et des lieux de travail à taille humaine où le respect des différences fait partie du quotidien. L'accessibilité des immeubles et des programmes d'apprentissage est donc une composante essentielle de notre service à la clientèle.

Chaque année, les nouveaux membres du personnel du secteur d'éducation doivent suivre une formation obligatoire comme stipulé dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Depuis 2017, cette formation fait partie de la série de formations du PACFOSS afin de faciliter les suivis requis par le Conseil.

Ces membres visés par cette formation sont :

- le personnel enseignant,
- les aides-enseignantes et aides-enseignants,
- les éducatrices et éducateurs spécialisés,
- les éducatrices et éducateurs en petite enfance,
- les techniciennes et techniciens en bibliothèque.

Pour l'édition du plan de 2019-2020, nous ajouterons une présentation vidéo sur « L'accessibilité des immeubles, des programmes d'apprentissage et de nos services à la clientèle ». <https://youtu.be/XbFW-NgVBis>. La transcription de la vidéo est disponible à l'annexe 1.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **Plan d'immobilisation**

Chaque année, le Conseil approuve des projets en immobilisation, et ce, selon le budget et l'envergure des projets. Le dossier de la santé et sécurité de tous élèves est considéré dans l'identification des priorités du Conseil.

### **Accès du public au plan**

Le public a accès à tous les procès-verbaux du Conseil.

Le public est invité à communiquer avec la direction du Secteur d'immobilisation, d'entretien et de planification au 416 614-5920 pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des projets en immobilisation ou du plan d'accessibilité du Conseil.

### **Progrès accomplis dans la mise en œuvre**

Selon la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, le Conseil doit élaborer un plan d'accessibilité annuel en consultation avec les personnes handicapées et d'autres personnes.

# POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10

## CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES (mars 2018)

ÉCOLE	Extérieur						Intérieur										
	Nombre de stationnements identifiés	Édifice accessible (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)			Système d'ouverture de portes	Rampe adaptée (oui/non)	Ascenseur (oui/non)	Plateforme élévatrice pour demi-niveaux (oui/non)	Accessibilité des niveaux					Salle de toilette universelle	Salle de toilette accessible (individuelle ou multiple)	Fontaine adaptée	Stroboscope (alarme lumineuse)
		Oui	Non	Partiellement					Sous-sol	Rez-de-chaussée	demi-niveaux	Étages	Scène				
Académie Alexandre-Dumas	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Académie de la Moraine																	
Académie La Pinède	0		X		Non	N/A	Non	Oui	N/A	Part.	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Part.
Académie de la Tamise	2	X			Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Antonine-Maillet	0			X	Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui
Carrefour des jeunes	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui
Centre Vanier	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Non	Non	Non
Charles-Sauriol	3			X	Oui	N/A	Oui	Non	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Champlain	1	X			Oui	N/A	Non	Non	N/A	Part.	Non	N/A	Non	Non	Non	Non	Non
Collège français	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Confédération	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non
de Lamothe-Cadillac	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
des Quatre-Rivières	3	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Oui
du Chêne	2	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui
Étienne-Brûlé	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui
Félix-Leclerc	2	X			Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Franco-Jeunesse	4	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Gabriel-Dumont	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Gabrielle-Roy	1			X	Non	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Gaétan-Gervais	2	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui

## POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10

Georges- P.-Vanier	0		X		Non	N/A	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Horizon jeunesse	1	X			Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Jeanne-Lajoie	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Jeunes sans frontières	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
La Fontaine	2			X	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Non	Non
LaMarsh	2	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non
La Mosaïque	1			X	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui
La Pommeraie	2	X			Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
La Source	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui
Laure-Rièse	1	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui
Le Caron	2			X	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Non	Non
<a href="#">Le Flambeau</a>	2	X			Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
L'Envolée	1			X	Non	N/A	Non	Non	Non	Part.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Les Rapides	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Non
L'Harmonie	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Non
L'Héritage	1		X		Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	Non	Non	Non	Non	Non
Louise-Charron	1	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Non
L'Odyssée	2	X			Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Marie-Curie	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Non	Non
Mathieu-da-Costa	1	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Oui
Micheline-Saint-Cyr	0	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non
Norval-Morisseau	5	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Nouvel Horizon	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Non	Non
Patricia-Picknell	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Paul-Demers	0	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	Non	Non	Non	Non	Non
Pavillon de la jeunesse	1	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Non	Non
Pierre-Elliott-Trudeau	2		X		Non	Non	Non	N/A	Non	Non	N/A	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Renaissance	1	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Roméo-Dallaire	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Ronald-Marion	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Saint-Joseph	0		X		Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Toronto Ouest	7	X			Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

## POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10

Viola-Léger	0	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui
Siège social - Cornelius	3	X			Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui

ÉBAUCHE

# **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

## **SECTION 16**

### **TRANSPORT**

#### **Pour les programmes EED**

Plus de 80 élèves du Conseil sont transportés par transport spécial (par minibus, fourgonnette, taxi ou véhicule mobilisé pour fauteuil roulant) en 2018-2019.

#### **Classes STGC**

#### **Pour les établissements de soins et de traitement et les centres correctionnels**

Le Conseil a présentement accès à quatre programmes de traitement de jour (STGC) dans la région de Toronto (élèves de l'élémentaire et du secondaire). Dans la région de Welland, un est à l'élémentaire et l'autre est situé dans la région de Windsor. Ces classes de traitement de jour sont en partenariat avec le Conseil scolaire catholique de ces deux régions. Les élèves sont transportés par taxi.

#### **Pour les écoles provinciales et écoles d'application**

Les élèves voyagent par avion.

#### **Pour les cours d'été**

Le transport est offert par le Conseil dans les limites de la subvention générée à cet effet. Les modalités de transport seront déterminées par les deux Conseils, soit le Conseil scolaire Viamonde et le Conseil scolaire de district catholique du Centre-Sud.

Le processus retenu est en vue de déterminer si un élève ayant des besoins particuliers peut être transporté avec d'autres enfants, ou s'il est préférable dans l'intérêt de l'élève qu'il bénéficie d'un transport individuel.

#### **Sécurité et accessibilité**

Selon l'anomalie et selon les recommandations du médecin, les Services aux élèves feront la recommandation au Conseil de transporter cet élève de façon individuelle ou en petit groupe.

#### **Les critères de sécurité et choix des fournisseurs**

Les critères sont généraux dans les appels d'offres et ne se réfèrent pas aux élèves en difficulté. La compagnie de transport est responsable de la santé et de la sécurité des élèves à bord des autobus.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

Selon la politique du Conseil sur le transport, la direction d'école doit faire en sorte que les règlements, les responsabilités et les mesures disciplinaires et de sécurité soient connus des élèves, du personnel et des parents au début de l'année scolaire.

### **SECTION 17**

#### **COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ - (CCED)**

##### **Heures et lieux des réunions**

Les réunions du Comité consultatif en enfance en difficulté ont lieu une fois par mois, habituellement les mardis, au siège social, de 17 h 30 à 19 h 30, dans la salle du Conseil. L'accès aux moyens électroniques est offert aux membres qui ne peuvent se rendre au siège social pour les rencontres.

##### **Représentation autochtone, le cas échéant**

Sans objet

##### **Méthode utilisée pour sélectionner les membres**

Les associations ou organismes sont invités à soumettre le nom d'une représentante ou d'un représentant, et le nom d'un membre suppléant qui siègeront au sein du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté pour un mandat de quatre ans.

##### **Rôles et responsabilités**

- présenter au Conseil des recommandations sur les questions qui concernent l'établissement, l'élaboration et la prestation des programmes et services destinés aux élèves en difficultés du Conseil;
- participer à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté;
- participer à la préparation du budget du Conseil destiné à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- examiner les états financiers du conseil se rapportant à l'éducation de l'enfance en difficulté.

##### **Communication avec le public**

Les parents et les autres membres de la communauté peuvent faire connaître leur point de vue au CCED en communiquant directement avec les membres du CCED, la direction de l'éducation, les surintendances, les directions d'école et les conseillères et conseillers scolaires.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **Recommandations sur les programmes et services**

Un compte rendu de chaque réunion du CCED est présenté au Conseil sous forme de rapport aux fins d'approbation.

### **Révision annuelle du plan**

Une ébauche du plan est présentée aux fins de consultation lors d'une réunion du CCED. Les membres du comité ont l'occasion de faire des recommandations sur les programmes et services.

[http://edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/2017/Spec\\_Ed\\_content.html](http://edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/2017/Spec_Ed_content.html)

### **Budget pour EED**

Le Conseil veille à ce que le CCED ait la possibilité de participer à son processus budgétaire en ce qui a trait à l'enfance en difficulté en invitant les membres du comité à identifier par ordre de priorité les orientations pour le processus budgétaire.

Le budget est présenté aux membres du CCED lorsqu'il a été approuvé par le Conseil.

### **Examen des états financiers en EED**

Le Conseil veille à ce que le CCED ait la possibilité d'examiner les états financiers qui a trait à l'enfance en difficulté lorsqu'ils ont été préparés.

Le grand public peut examiner les états financiers en consultant le site Web du Conseil.

Lors des réunions régulières pour l'année scolaire 2018-2019, les membres du Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) ont reçu différents sujets de formation.

Voici une description des sujets qui ont été présentés lors des réunions :

- Consortium du Centre Jules-Léger;
- Environnement d'apprentissage virtuel (EAV);
- Obligation de déclarer le besoin de protection des jeunes à la Société d'aide à l'enfance;
- Politique sur l'éducation accessible aux élèves handicapées;
- la Foire Un monde d'inclusion.



## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **Les motions du Conseil**

Le Conseil entretient d'excellents rapports avec le CCED. Ce dernier fait les propositions qu'il juge les plus appropriées. Tous, parents et membres de la communauté peuvent consulter les procès-verbaux du CCED au Conseil et dans les écoles. De plus, les rapports des réunions du CCED sont disponibles à l'adresse internet suivante :

<https://csviamonde.ca/gouvernance/composition-et-responsabilites-du-conseil/calendrier-du-conseil-consultatif/>.

Les principales motions du CCED suivantes sont acceptées majoritairement.

#### **OCTOBRE 2018 - (Rencontre no 2)**

Les membres du comité ont reçu les rapports suivants :

**1. BUDGET EED 2018-2019**

*QUE le rapport en date du 30 octobre 2018 intitulé « Budget 2018-2019 Enfance en difficulté » soit reçu.*

**2. BILAN DES SERVICES ORTHOPHONIQUES 2017-2018**

*QUE la présentation sur le bilan des services orthophoniques 2017-2018 en date du 30 octobre 2018 soit reçue.*

**3. PROCESSUS DES RÉUNIONS ET LE CALENDRIER DE 2018-2019**

*QUE le rapport en date du 30 octobre 2018 intitulé « Processus des réunions et le calendrier 2018-2019 » soit reçu.*

**4. RENOUELEMENT DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES AU CCED**

*QUE le rapport verbal sur le renouvellement du mandat des représentants d'organismes au CCED soit reçu.*

#### **DÉCEMBRE 2018 - Rencontre no 3**

**1. ÉLECTION DE LA COPRÉSIDENTE DU CCED POUR UNE ANNÉE**

*QUE conseiller Fortin et M<sup>me</sup> Manoushka Aimable assument la coprésidence du comité pour l'année 2019.*

**2. ORGANIGRAMME DES SERVICES AUX ÉLÈVES**

M. Laverdière présente l'organigramme des services aux élèves et explique les raisons motivant le nombre d'employés rattachés aux services aux élèves tout en donnant un aperçu du rôle de chacun d'entre eux.

**3. PRÉSENTATION SUR L'ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE VIRTUEL (EAV)**

M<sup>me</sup> Annie Bellemare, conseillère pédagogique en EED, présente aux membres le projet intitulé « Environnement d'apprentissage virtuel » en particulier la page de l'enfance en difficulté qu'elle a mené cet été.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

Après la période de questions et réponses, conseillère Robert, appuyée par conseiller Lapointe, propose :

*QUE la présentation sur l'environnement d'apprentissage virtuel (EAV) soit reçue.*

### **4. DONNÉES SUR LES ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

*QUE le rapport en date du 11 décembre 2018 intitulé « Données sur les élèves bénéficiant de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté » soit reçu.*

## **DÉCEMBRE 2018 - Rencontre no 4**

### **1. RÉSULTATS DE L'OORE - EED**

*QUE le rapport en date du 11 décembre 2018 intitulé « Résultats de l'OORE – EED » soit reçu.*

### **2. CORRESPONDANCE – UPPER GRAND DSB : Projet de Loi 44 -SAF**

Les membres du comité prennent connaissance d'une copie de la lettre provenant du Upper Grand DSB adressée à la ministre de l'Éducation la sollicitant d'amender la Loi sur l'éducation requérant que chaque conseil scolaire se doit de sensibiliser et informer sa communauté respective des lésions permanentes au cerveau causées par la consommation d'alcool pendant la grossesse incluant les meilleures pratiques pour appuyer les élèves ayant des troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF).

À la suite des échanges de vues sur la question, il est convenu qu'une lettre sera acheminée à la ministre de l'Éducation afin de la solliciter d'officialiser le spectre de l'alcoolisation fœtale comme une anomalie sérieuse au même titre que les autres déficiences.

## **FÉVRIER 2019 - Rencontre no 5**

### **1. États financiers 2017-2018**

*QUE le rapport en date du 19 février 2019 sur les états financiers 2017-2018 pour l'enfance en difficulté soit reçu.*

### **2. Budget révisé 2018-2019**

*QUE le rapport en date du 19 février 2019 sur le budget révisé 2018-2019 pour l'enfance en difficulté soit reçu.*

### **3. DEVOIR DE RAPPORT À LA SOCIÉTÉ D'AIDE À L'ENFANCE**

#### **3.1 Obligation de déclarer le besoin de protection des jeunes à la Société d'aide à l'enfance (PPN No 9)**

*QUE le rapport en date du 19 février 2019 intitulé « Obligation de déclarer le besoin de protection des jeunes à la Société d'aide à l'enfance » soit reçu.*

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **3.2 Présentation : Signaler les cas d'enfants victimes de mauvais traitements**

Lors de sa présentation, M<sup>me</sup> Stephanie Penton, représentante de la Société d'aide à l'enfance, réitère le fait que chaque individu a la responsabilité de protéger les enfants contre toute forme de préjudice, y compris lorsque ces enfants sont victimes de mauvais traitements et de négligence dans leur propre foyer en communiquant promptement à une société d'aide à l'enfance tout soupçon de maltraitance. Puis, elle explique quand et comment un individu doit s'y prendre pour faire une déclaration formelle à la Société d'aide à l'enfance (SAE) voire dans le cas de personnes qui exercent des fonctions professionnelles ou officielles. Elle donne ensuite un aperçu des étapes qu'entreprend la SAE quand celle-ci reçoit une plainte d'un individu quelconque.

Conseillère Robert demande s'il serait possible d'obtenir le nombre de signalements à la SAE à Viamonde. Le surintendant de l'éducation renvoie à la page des faits et chiffres de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance.  
<http://www.oacas.org>

### **4. CORRESPONDANCE**

Les membres du comité prennent connaissance de la correspondance suivante :

- i) La lettre du CSViamonde à la ministre Thompson
- ii) La lettre du conseil scolaire Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB.

Conseillère Robert, appuyée par Mme Stephanie Penton, propose par la suite :

*QUE la correspondance ci-dessus mentionnée soit reçue.*

## **FÉVRIER 2019 - Rencontre no 6**

### **1. RAPPORT SUR LES FORMATIONS DES SERVICES AUX ÉLÈVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

*QUE le rapport présenté sur les formations des services aux élèves pour l'année scolaire 2018-2019 soit reçu.*

### **2. L'ÉDUCATION ACCESSIBLE AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS**

*QUE le rapport présenté en date du 19 février 2019 intitulé « Politique – L'Éducation accessible aux élèves handicapés » soit reçu.*

### **3. CORRESPONDANCE**

QUE la correspondance suivante soit reçue :

- a) Consortium Centre Jules-Léger, bulletin d'information.
- b) Lettre du Durham DSB au sujet de la somme à incidence spéciale (SIS)

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **Liste des membres du CCED - 2018-2019**

<b>Organisme</b>	<b>Membre</b>	<b>Membre suppléant</b>
Conseillère scolaire du CS Viamonde	Chloë Robert <a href="mailto:robertc@CSViamonde.ca">robertc@CSViamonde.ca</a>	Geneviève Oger <a href="mailto:Ogerg@csviamonde.ca">Ogerg@csviamonde.ca</a>
Conseiller scolaire du CS Viamonde	Benoit Fortin <a href="mailto:fortinb@CSViamonde.ca">fortinb@CSViamonde.ca</a>	Karine Ricard <a href="mailto:ricardk@csviamonde.ca">ricardk@csviamonde.ca</a>
Conseiller scolaire du CS Viamonde	Éric Lapointe <a href="mailto:lapointee@CSViamonde.ca">lapointee@CSViamonde.ca</a>	Yvon Rochefort <a href="mailto:rocheforty@csviamonde.ca">rocheforty@csviamonde.ca</a>
Autism Ontario – Metro Toronto Chapter	Marguerite Schabas (membre du chapitre de Toronto – SEAC rep) <a href="mailto:m_schabas@hotmail.com">m_schabas@hotmail.com</a>	Aucun membre suppléant
La Clé d'La Baie	Wadih Beheit <a href="mailto:Wbeheit@lacle.ca">Wbeheit@lacle.ca</a>	Brianne Whiteside <a href="mailto:bwhiteside@lacle.ca">bwhiteside@lacle.ca</a>
Centre francophone de Toronto	Manoushka Aimable <a href="mailto:manoushka.aimable@centrefrancophone.org">manoushka.aimable@centrefrancophone.org</a>	Marie Nyanabu <a href="mailto:Marie.nyanabu@centrefrancophone.org">Marie.nyanabu@centrefrancophone.org</a>
Société d'aide à l'enfance de Toronto	Stephanie Penton <a href="mailto:spenton@torontocas.ca">spenton@torontocas.ca</a>	Élizabeth McCormick <a href="mailto:emccormick@torontocas.ca">emccormick@torontocas.ca</a>

## **SECTION 18**

### **COORDINATION DES SERVICES AVEC AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES**

#### **Critères pour évaluations faites par autres organismes**

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants du préscolaire ou des garderies.

#### **Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil**

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contacte avec le formulaire *Consentement de divulgation d'information* signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

#### **Poste de la personne responsable**

Direction de l'école ou direction des services à l'élève.

### **Programmes préscolaires destinés aux élèves sourds**

#### **Critères pour évaluations faites par autres organismes**

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et s'il y a des questions ou autres. Le Centre Jules-Léger s'occupe déjà au préscolaire des problèmes de surdité et, avant que l'élève arrive dans les écoles, il y a une rencontre avec les parents et les intervenants du Centre Jules-Léger, et le Conseil met en place les services nécessaires pour répondre aux besoins de ces élèves.

#### **Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil**

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contacte avec le formulaire *Consentement de divulgation d'information* signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

#### **Poste de la personne responsable**

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **Programmes préscolaires concernant le langage et la parole**

#### **Critères pour évaluations faites par d'autres organismes**

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et, s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants de l'autre Conseil si la distance le permet ou par le biais d'une conférence téléphonique. D'ailleurs, les services se poursuivent dans nos écoles pendant la première année et nous travaillons en collaboration.

#### **Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil**

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contacte avec le formulaire *Consentement de divulgation d'information* signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

#### **Poste de la personne responsable**

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.

### **Programmes intensifs d'intervention précoce pour les enfants atteints d'autisme**

#### **Critères pour évaluations faites par d'autres organismes**

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et, s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants du préscolaire. Des protocoles d'entente sont déjà établis entre certains organismes et le Conseil.

#### **Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil**

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contacte avec le formulaire *Consentement de divulgation d'information* signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

#### **Poste de la personne responsable**

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.

## **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

### **Programmes dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou des centres correctionnels**

#### **Critères pour évaluations faites par d'autres organismes**

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et, s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants de l'organisme et le Conseil assure d'une transition harmonieuse avec les différents intervenants des centres.

#### **Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil**

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contacte avec le formulaire *Consentement de divulgation d'information* signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

#### **Poste de la personne responsable**

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.

### **Programmes offerts par d'autres conseils scolaires**

#### **Critères pour évaluations faites par autres organismes**

Si les évaluations sont effectuées par un professionnel reconnu, le Conseil reconnaît les évaluations et, s'il y a des questions ou autres, nous rencontrons les intervenants de l'autre conseil si la distance le permet ou par le biais d'une conférence téléphonique.

#### **Marches à suivre pour les élèves quittant le Conseil**

Si le parent nous avise que son enfant quitte le Conseil, nous demandons aux parents de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent communiquer avec l'autre Conseil pour l'informer des besoins ou autres. Si l'autre Conseil nous contacte avec le formulaire *Consentement de divulgation d'information* signé, nous offrons l'information demandée pour favoriser la transition de l'élève dans un autre milieu.

#### **Poste de la personne responsable**

Direction de l'école ou direction des services aux élèves.

# **POINT NO 3 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

## **La promesse Viamonde**

À la fin de sa 12<sup>e</sup> année, l'élève Viamonde :

### **1. Sait communiquer**

- cherche à comprendre et sait se faire comprendre,
- s'exprime aisément et avec assurance en français,
- s'exprime avec confiance dans plus d'une langue.

### **2. Fait preuve d'un esprit critique, créatif et innovateur**

- met les faits en relation et s'interroge,
- génère des idées, imagine des concepts et résout les problèmes de façon originale,
- propose une perspective différente à des questions ou des enjeux divers.

### **3. Vit en équilibre émotionnel**

- est attentif à ses besoins et aux besoins des autres,
- fait preuve de résilience face aux épreuves de la vie pour une vision positive de l'avenir,
- persévère en toutes circonstances, utilise un esprit de croissance.

### **4. Agit de façon proactive**

- est capable de raisonner,
- planifie et se fixe des objectifs,
- prend des initiatives et gère les risques.

### **5. Contribue au monde numérique avec intelligence**

- utilise les médias sociaux de façon responsable, appropriée et sécuritaire,
- recourt à la technologie de façon efficace,
- propose des solutions technologiques pour faire avancer le monde.

### **6. Collabore et exerce du leadership**

- développe des relations interpersonnelles et de travail basées sur la confiance et le respect mutuel,
- écoute, influence et inspire positivement les autres en plus d'offrir du soutien et de l'encouragement,
- gère et résout les tensions et les conflits tout en sachant rallier les gens, malgré les divergences.

### **7. Intervient avec éthique, engagement et écoresponsabilité**

- adopte un comportement responsable visant le bien commun en fonction des règles et des valeurs humanistes,
- prend position pour la justice sociale, l'équité et les droits de la personne en respectant la diversité sous toutes ses formes,
- se comporte et s'engage afin de réduire son empreinte écologique.

L'élève Viamonde affirme avec fierté et engagement, son identité francophone.

Citoyenne ou citoyen du monde, elle ou il fait preuve de curiosité face aux savoirs et aux connaissances et démontre une soif d'apprendre pour la vie.



Le 4 juin 2019

## AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

### Objet : Calendrier des réunions du CCED pour 2019-2020

Vous trouverez ci-dessous l'ébauche du calendrier prévu pour les réunions du CCED lors de l'année scolaire 2019-2020.

Les rencontres ont lieu par audioconférence ou aux bureaux administratifs de Toronto avec possibilité pour les personnes qui sont plus loin de se joindre par vidéoconférence à partir d'une école secondaire du Conseil.

Les réunions se dérouleront entre 17 h 30 et 19 h, avec un dîner servi à partir de 16 h 45 lorsqu'aux bureaux administratifs. Elles sont d'une durée de 40 minutes.

Sujets de discussion (pour validation)	
Le 8 octobre 2019	<b>Rencontre No. 1</b> - 17 h 30 à 18 h 10 Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget EED 2019-2020</li> </ul> Organigramme des services aux élèves
	<b>Rencontre No. 2</b> - 18 h 20 à 19 h Résultat des tests provinciaux en lecture, écriture et mathématiques de 2019
Le 12 novembre 2019	<b>Rencontre No. 3</b> - 17 h 30 à 18 h 10 Données sur les élèves qui reçoivent des services en enfance en difficulté
	<b>Rencontre No. 4</b> - 18 h 20 à 19 h Mise à jour d'automne au CCED du ministère ÉDU
Le 14 janvier 2020 (par audioconférence)	<b>Rencontre No. 5</b> - 17 h 30 à 18 h 10 Élection de la présidence et de la vice-présidence  Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : <ul style="list-style-type: none"> <li>• États financiers 2018-2019</li> <li>• Budget révisé 2019-2020</li> </ul>
Le 11 février 2020	<b>Rencontre No. 6</b> - 17 h 30 à 18 h 10 Rapport sur l'équipement spécialisé offert aux élèves ayant des besoins particuliers
	<b>Rencontre No. 7</b> - 18 h 20 à 19 h À déterminer
Le 14 avril 2020 (par audioconférence)	<b>Rencontre No. 8</b> - 17 h 30 à 18 h 10 À déterminer
Le 12 mai 2020 (par audioconférence)	<b>Rencontre No. 9</b> - 17 h 30 à 18 h 10 Priorités 2020-2021 pour les Services aux élèves

## **POINT NO 4 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

	Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté <ul style="list-style-type: none"><li>• Lancement de la consultation</li></ul>
Le 9 juin 2020 (par audioconférence)	<b>Rencontre No. 10</b> - 17 h 30 à 18 h 10 Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2020-2021  Mise à jour du printemps du ministère ÉDU

### **IL EST RECOMMANDÉ :**

**QUE** le rapport en date du 4 juin 2019 intitulé « Calendrier des réunions du CCED pour 2019-2020 » soit reçu.

Préparé et présenté par :

Le surintendant de l'éducation par intérim,

Michel Laverdière



## **POINT NO 5 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10** **DISTRICT SCHOOL BOARD ONTARIO NORTH EAST**

**Schumacher Board Office**

**Street Address:**

153 Croatia Avenue, Schumacher, ON P0N 1G0

**Mailing Address:**

P.O. Box 1020, Timmins, ON P4N 7H7

Tel: (705) 360-1151

**New Liskeard Board Office**

**Mailing and Street Address:**

198022 River Road

New Liskeard, ON P0J 1P0

Tel: (705) 647-7394

May 22, 2019

Minister Lisa Thompson  
Minister of Education  
Mowat Block 22<sup>nd</sup> Floor  
900 Bay Street  
Toronto, ON M7A 1L2

via email: [minister.edu@ontario.ca](mailto:minister.edu@ontario.ca)

Dear Minister Thompson:

I am writing today, on behalf of District School Board Ontario North East Special Education Advisory Committee, to express our concern about the recent changes to the provincial funding model for Autism services and the impact that it will have on children, families and school boards.

The government and the school system, is relied upon by parents of children with special needs, regardless of the diagnosis, in order for their children to have meaningful access to education. We have been contacted by parents in our communities who fear the changes that have been made to the levels of financial support will have a devastating impact on the futures of not only their children, but other school children as well. Our community schools, already feel the pressures of often being the only hope for some parents and families, as the widening gap in the amount of available support from community agencies in North East Ontario, continues to be an obstacle for them. Our region is given 48 intensive behavioural intervention (IBI) spaces (through HANDS) for children from an area that ranges from Muskoka to the James Bay coast. Many agencies have indicated to us that the level of service that families will be able to receive will be diminished as they will have to choose what kind of service they will have to purchase with their reduced dollars. This could mean having to pick from some IBI service or respite care or groceries. Having to make these kinds of choices will no doubt put more pressure on our resources.

Another issue that requires remedy is how the waitlist for service works in Northeast Ontario. For example, if a student on the service waitlist lives in Smooth Rock Falls, service providers must attempt to meet the needs of that student in their home community. This student cannot be "leapfrogged" until every attempt is made to meet the needs of the student. The difficulty in getting service in our small, rural towns means that delays in service are inevitable and cause backlogs to be longer than necessary.

We are proud of the level and quality of programming we currently offer our students with autism, but we know we cannot provide the same level of specialization that an IBI program would offer. We have seen, time and time again, the benefits of such interventions for students who have qualified for this important skill building programming.

...2

## **POINT NO 5 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

-2-

On behalf of our many families and students with Autism Spectrum Disorder, we request that the Ministry of Education review their funding decision to reduce full funding for this important, life changing programming that these students deserve.

Sincerely,



Bob Brush  
Chair of DSB Ontario North East

Phone: 705-288-4974

Email: [bob.brush@dsb1.ca](mailto:bob.brush@dsb1.ca)

Copy: Lesleigh Dye, Director of Education DSB Ontario North East  
Christine Heavens, Chair, DSB Ontario North East Special Education Advisory Committee  
Chairs of Ontario Special Education Advisory Committee  
Members of Provincial Parliament for Northeastern Ontario

# **POINT NO 5b DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**



Durham District School Board  
400 Taunton Road East  
Whitby, Ontario L1R 2K6  
Ph: 905-666-5500  
1-800-265-3968  
TTY: 905-666-6943  
Fax: 905-666-6474

[www.ddsb.ca](http://www.ddsb.ca)

June 3, 2019

Minister Lisa Thompson  
Minister of Education  
315 Front Street West, 14th Floor  
Toronto ON M7A 0B8

Dear Minister Thompson:

## **Re: Provincial Funding Model for Class Size Averages and Mandatory E-Learning**

The Durham District School Board's Special Education Advisory Committee ("SEAC") writes to express its concerns with respect to the provincial funding model for class size averages and mandatory e-learning.

We believe that increasing the class-size average to 28 will have a detrimental impact on our students with special education needs. We know that students build resiliency when they develop meaningful connections with one or more caring adults<sup>1</sup>. Class sizes of 30 or more will result in teachers having less time for individualized attention for all students and will inhibit those important connections from being made. As exceptional learners are already at risk due to a variety of social, emotional and academic needs that require individual attention, additional supports and differentiated learning, the ability to make meaningful connections with teachers and school is imperative to ensure their success.

At the secondary level, the increase in class-size average will result in fewer teachers and, therefore, fewer electives for students. Given the requirements for graduation and electives required for some students to enter post-secondary programs, if faced with this choice, it is likely that electives that are currently provided that are not required for post-secondary acceptance will be the ones eliminated (photography, fashion, art, shop, etc.). These reductions could impact access to work experience and trade program opportunities, an area we need more of not less. For our students with special education needs, electives are the classes where many of these students can channel their strengths. Fewer electives will have a negative impact on their sense of well-being and limit meaningful pathway choices.

We also have serious concerns with respect to the proposed change requiring students to take four mandatory e-learning credits. Over and above concerns relating to equitable access to technology and wi-fi across the province, many studies have shown that e-learning is not suitable for many students and, in fact, can result in lower success rates. Students in this age group mature at different rates and many lack the independence, problem-solving skills and resiliency to be successful with e-learning programs. E-learning courses make it difficult, and in some situations, impossible for exceptional

<sup>1</sup> Durham Region Health and Wellness, School Health, Educators, "Mental Health Promotion", <https://www.durham.ca/en/health-and-wellness/educators.aspx>



@DurhamDSB



[Facebook.com/DurhamDistrictSchoolBoard](https://Facebook.com/DurhamDistrictSchoolBoard)



[www.youtube.com/DurhamDSB](http://www.youtube.com/DurhamDSB)

students to receive the supports that they need to be successful, such as modifications, accommodations, extra teacher support, etc. setting them up for learning difficulties and results that will not accurately reflect their capabilities. For our students with IEPs, there is a legal obligation to ensure the supports set out in that document are provided, something that mandatory e-learning may not be able to provide.

In light of the above, the Durham District School Board's Special Education Advisory Committee requests the Ministry consider the following suggestions:

1. Provide e-learning opportunities to students across the Province as an option, but not make it mandatory for all students.
2. Encourage professional learning for staff, and e-learning exposure for students in Learning Strategies courses to allow for specific opportunities to explore the D2L platform and gain direct experiences with digital learning with the support of their SERT. This will allow students to self-assess their confidence and suitability to this learning delivery method.
3. Allow students all access to all pathways (community living, workplace, college, university) online, should they wish, including during alternative school times, to encourage students to explore other opportunities (e.g. summer courses).
4. Slow down changes to class size and establish clear guidelines to measure and monitor impact on students, particularly those with special needs.
5. Provide further transparency about students' pathways and monitor how changes are impacting pathways, including students earning a Certificate of Achievement and Certificate of Accomplishment.

Should the Ministry proceed with the proposed changes, we have the following questions:

1. Learning for All, K-12, a report that is "based on one of the most important findings of educational research since 2000", states "that all students learn best when instruction, resources, and the learning environment are well suited to their particular strengths, interests, needs, and stage of readiness", and further indicates that "personalization, precision and professional learning" are what is most needed for students to learn best. How do the current proposals support personalization, precision or professional learning?<sup>2</sup>
2. Learning for All, K-12, further explains that tiered intervention, "approaches help improve student achievement because they rely on greater personalization and precision in instruction. Their success depends on educators' clear understanding of their students' strengths and needs, the types of learners they are, their readiness to learn in a given subject at a given time, and the kinds of learning tasks that are likely to engage their interest and stimulate their thinking".<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> "Learning for All, K-12" A Guide to Effective Assessment and Instruction for All Students, Kindergarten to Grade 12, Ontario Ministry of Education, 2013, page 8.

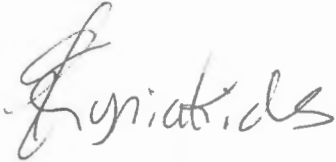
<sup>3</sup> "Learning for All, K-12" A Guide to Effective Assessment and Instruction for All Students, Kindergarten to Grade 12, Ontario Ministry of Education, 2013, page 13.



How would compulsory e-learning or larger classes help teachers gain a better understanding of students' strengths and needs, the type of learners they are or their readiness in that subject?

Durham District School Board's Special Education Advisory Committee strongly encourages the Ministry to reconsider the proposed changes and consider the impacts they will have on overall student achievement, but in particular, the achievement of students with special education needs.

Sincerely,



Eva Kyriakides  
Chair, Special Education Advisory Committee  
Durham District School Board

cc: Chairs, Special Education Advisory Committees  
Lisa Millar, Director of Education, DDSB  
Andrea McAuley, Superintendent of Education, Inclusive Student Services





# **POINT NO 6 DE L'ORDRE DU JOUR - RENCONTRE NO 10**

Conseil scolaire Viamonde

Le 4 juin 2019

## **AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

**Objet : Nouvelles**

---

### **Un prix pour un élève**

- Le Council for Exceptional Children (CEC) de l'Ontario, chapitre 56 de Toronto a remis le prix *Yes I Can* de la catégorie *Self-Advocacy* (persévérance) à Lochlan Gillespie. Cet élève de 6<sup>e</sup> année de l'École élémentaire Patricia-Picknell d'Oakville s'est surpassé en faisant preuve de constance et d'une discipline remarquable pour accomplir un travail de haute qualité en classe.

### **Ordinateurs**

- Le Conseil s'est engagé à offrir les outils à son personnel pour l'intégration de la technologie. Nous sommes heureux d'annoncer que le personnel d'appui en enfance en difficulté (aide-enseignant, éducateur spécialisé) recevra un ordinateur portable à la rentrée scolaire 2019-2020.

### **OCASE**

- La direction des services aux élèves participait à la réunion du printemps.
- Mme Claudine Munroe, directrice de la direction de l'enfance en difficulté au ministère de l'Éducation faisait une mise à jour avec les conseils sur les principaux dossiers en EED.
- Lors de cette rencontre, trois avocats revoyaient avec les administrateurs de l'enfance en difficulté les principaux enjeux légaux.

### **Centre Jules-Léger**

- Il y a une entente de principe entre le Ministère et le Consortium du Centre Jules-Léger pour le transfert. Les modalités de transfert n'ont pas encore été finalisées.

### **Planification coordonnée des services intégrés (physiothérapie, ergothérapie, orthophonie)**

- Le Conseil est un partenaire actif avec 13 des 22 tables régionales couvrant son territoire. Nous sommes absents aux tables où nous n'avons pas d'école. Pour une deuxième année consécutive, nous avons signé 10 rapports annuels en français produits dans les régions de Peel, Hamilton, Durham, Halton, Dufferin-Wellington, York, Simcoe, Waterloo, London et Lambton.
- Windsor, Toronto et Niagara n'ont pas produit de rapports annuels. Cette dernière région n'est toujours pas approuvée par le Ministère.

### **Départ de Mme Tousignant, directrice des services aux élèves**

- Je tiens à remercier son travail et suivi des dossiers en enfance en difficulté au cours de l'année scolaire 2018-2019.

### **IL EST RECOMMANDÉ :**

**QUE** le rapport en date du 4 juin 2019 intitulé « Nouvelles » soit reçu.

Préparé et présenté par :

Le surintendant de l'éducation par intérim,

Michel Laverdière